CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

LIGNES DIRECTRICES ET SPÉCIFICATIONS CONCERNANT LE SYSTÈME D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES PERMIS ÉLECTRONIQUES (EPIX) POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS CITES

Lignes directrices et spécifications concernant le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour les permis et certificats CITES

(version de mars 2021)

Le présent document a été élaboré conjointement par la CITES et la CEE-ONU et sera tenu à jour conjointement par le groupe de travail de la CITES sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information et par le groupe d'experts du CEFACT-ONU sur le commerce agricole.

Table des matières

1. Introduction 5

2. Lignes directrices concernant le système d'échange d'informations sur les permis électroniques – Le volet opérationnel 6

2.1 Échange électronique d'informations entre parties prenantes de la CITES 6

2.2 Types de messages dans le cadre de l'échange électronique d'informations sur les permis 7

GetNonFinalCitesCertificate 8

GetFinalCitesCertificate 9

ConfirmQuantities 9

ServiceState 9

2.3 Processus opérationnels et échange d'informations sur les permis électroniques 9

2.3.1 Résumé du processus opérationnel 9

2.3.2 Diagramme d'activité décrivant le processus opérationnel 10

2.3.3 Description détaillée des diverses tâches 11

Tâche « demander un permis d'exportation » 11

Tâche « contrôle aux frontières du pays d'exportation » 13

Tâche « contrôle aux frontières du pays d'importation » 15

Tâche « confirmer les quantités importées » 18

2.4. Système de gestion des exceptions et des erreurs 21

2.4.1 Erreurs de transmission 21

2.4.2 Interruption temporaire de la connexion entre les parties 21

2.4.3 Interruption de longue durée de la connexion 21

2.4.4 Perte de données due à un problème dans les processus internes du pays de destination 22

2.4.5 Refus d'un envoi en raison des règles administratives du pays de destination 22

2.4.6 Saisie d'un envoi dans le pays de destination 22

2.4.7 Le pays d'importation peut demander à l'importateur de remplacer un document 22

2.4.8 Le pays d'importation peut demander à l'importateur un permis délivré rétrospectivement 22

2.4.9 Les divergences entre les bases de données des parties peuvent causer des problèmes de transmission 22

2.4.10 L'autorité scientifique du pays d'importation refuse l'octroi d'un permis d'importation 23

3. Spécifications techniques concernant l'échange d'informations sur les permis électroniques – Le volet technique 24

3.1. Appels de service web eCITES EPIX 24

3.1.1 GetFinalCitesCertificate 24

3.1.2 GetNonFinalCitesCertificate 26

3.1.3 ConfirmQuantities 26

3.1.4 ServiceState 27
3.2 Schéma XML eCITES 28
3.3 Messages de validation et d'erreur 30
3.3.1 Messages d'erreur 30
3.3.2 Séquence de validation dans le système national 31
3.4 Codes types 33
3.4.1 OriginAssociatedReferencedDocument (case 12) 33
3.4.2 ReExportAssociatedReferencedDocument (case 12a) 33
3.5 Exemples SOAP 33
3.5.1 GetFinalCitesCertificate 33
3.5.2 ConfirmQuantities 37
3.5.3 ServiceState 38
Annexe 1 – Exemple de la Suisse : processus de dédouanement des importations avec l'EPIX 40
Processus applicable aux importations depuis la France 40
Phase 1 : Certificat CITES non encore « utilisé » 40
Phase 2 : L'OSAV contrôle les marchandises entrantes 41
Phase 3 : Certificat CITES déjà « utilisé » 43
Annexe 2 – Exemple de la Suisse : processus de dédouanement des exportations avec l'EPIX 44
Processus applicable aux exportations vers la France 44
Phase 1 : Certificat CITES non encore « utilisé » 45
Phase 3 : Demande provenant de i-CITES (finale) 47
Phase 4 : Transmission de la quantité réelle de marchandises 49
Phase 5 : Certificat CITES déjà « utilisé » 50

1. Introduction

La *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)* établit un régime réglementaire juridiquement contraignant visant à assurer la survie des espèces menacées d'extinction inscrites aux annexes du texte. À l'heure actuelle, 182 pays et l'Union européenne sont Parties à cette Convention et liés par les règles qu'elle énonce. La CITES réglemente le commerce de plus de 36 000 espèces d'animaux et de plantes sauvages, aussi bien aquatiques que terrestres, parmi lesquelles des espèces emblématiques comme les tigres, les éléphants, les rhinocéros, les raies manta et tous les grands singes.

La mise en œuvre de la Convention CITES et le contrôle du commerce des espèces inscrites à la CITES sont fondés sur la délivrance et sur le contrôle de permis et de certificats. La Convention énonce des règles étendues sur la manière dont ces permis sont délivrés, contrôlés et traités pour assurer le commerce durable des espèces en question.

Malgré tout, les espèces sauvages sont de plus en plus menacées par un commerce illicite organisé. En octobre 2019, la Banque mondiale avait estimé que l'exploitation forestière illégale, la pêche illégale et le trafic des espèces sauvages atteignaient une valeur d'au moins un trillion de dollars par an. Les gouvernements des pays sources perdraient ainsi entre 7 et 12 milliards de dollars chaque année en recettes fiscales potentielles, non recouvrées à cause de l'exploitation forestière et de la pêche illégales et parfois aussi à cause du commerce des espèces sauvages. Le commerce illégal d'espèces sauvages est désormais considéré comme la quatrième infraction pénale internationale la plus répandue.

En septembre 2019, l'Assemblée générale des Nations Unies, préoccupée par l'ampleur croissante du braconnage ainsi que du commerce illégal d'espèces sauvages et de produits d'espèces sauvages, et par leurs répercussions économiques, sociales et environnementales fâcheuses, a adopté la résolution intitulée *Lutte contre le trafic d'espèces sauvages* (A/73/L.120), qui appelle instamment les pays à redoubler d'efforts pour empêcher le commerce illégal de ces espèces. L'Assemblée appelle en particulier les États membres *à prendre les mesures voulues pour rendre leurs systèmes d'octroi de permis plus résistants à la corruption et à tirer parti de l'informatique et des moyens de communication modernes pour mieux contrôler le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages protégées, de façon à prévenir le recours aux documents frauduleux dans ce domaine*.

À l'heure actuelle, les Parties à la CITES redoublent d'efforts pour pouvoir mettre en place, grâce à l'utilisation des technologies de l'information, le traitement électronique des permis CITES et l'échange électronique transfrontalier desdits permis afin de renforcer la transparence, de lutter contre la corruption et d'empêcher la contrefaçon des permis CITES. La mise en œuvre de l'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX, de l'anglais *Electronic Permit Information eXchange*) – c'est-à-dire l'échange de permis et de certificats CITES électroniques entre les organes de gestion de différents pays – élimine toute possibilité de falsifier les documents (papier) et met en place un contrôle de bout en bout du commerce des espèces inscrites à la CITES.

Le CEFACT-ONU a établi la norme eCERT pour l'échange des licences, permis et certificats électroniques dans l'agriculture internationale et le commerce international de produits biologiques. La CITES a adapté cette norme aux permis électroniques CITES et publié dans l'outil de délivrance informatisée des permis CITES la présentation type d'un permis électronique CITES. La Conférence des Parties à la CITES (CoP) recommande à toutes les Parties d'utiliser cette norme pour échanger des permis et des certificats électroniques.

Toutefois, un échange électronique de permis ne repose pas uniquement sur une norme de données : lorsque deux entités publiques échangent des permis électroniques, elles engagent en

fait un dialogue électronique. Et comme dans tout dialogue, les partenaires doivent avoir la même compréhension de l'objet de l'échange d'informations et de la manière dont le dialogue est structuré, ils doivent savoir qui parle quand, comment l'autre partie réagira aux informations reçues et si celle-ci est censée répondre ou non.

Cet échange structuré de messages s'appelle une « chorégraphie », ce qui correspond à la description de l'enchaînement des processus dans les divers organes de gestion avant et après l'envoi et la réception des messages, et à la façon dont l'échange de messages parachève le processus de bout en bout relatif aux permis électroniques CITES.

Le présent document décrit la chorégraphie en question et il énonce les lignes directrices que les Parties devraient toutes respecter en échangeant des permis électroniques les unes avec les autres. Il vient compléter la norme de données définie dans l'outil de délivrance informatisée des permis CITES, en y ajoutant une description des processus et des actions que les Parties doivent effectuer lorsqu'elles dialoguent via le système EPIX.

Ce document est évolutif. Dans sa version actuelle, il s'attache principalement à décrire l'architecture point à point du système EPIX. Il se peut toutefois que d'autres modèles d'architecture puissent s'appliquer, notamment la structure en étoile. La description de cette structure/solution en étoile sera prochainement ajoutée au document à mesure que de nouveaux débats d'ordre technologique et politique se tiendront sur ce thème.

2. Lignes directrices concernant le système d'échange d'informations sur les permis électroniques – Le volet opérationnel

Seront décrits dans ce chapitre les processus opérationnels liés à la demande, à la délivrance et à l'échange électroniques des permis CITES dans le cadre du commerce transfrontalier.

Chaque organe de gestion peut procéder au traitement des permis CITES en suivant sa propre séquence de tâches, ce qui fait que d'un organe à l'autre, le traitement des permis peut être sensiblement différent.

Compte tenu de ces divergences, le présent document décrit le processus opérationnel autant que possible comme une boîte noire (c.-à-d. *« l'OG traite la demande de permis »*) plutôt que de décrire la façon dont l'organe de gestion met en œuvre ce processus (c.-à-d. la façon dont l'OG approuve ou rejette une demande de permis dans un flux de travail électronique).

Néanmoins, comme les lecteurs pourraient juger utile de comprendre comment telle ou telle Partie exécute son processus de traitement des permis, nous présentons en annexe, à titre illustratif, des exemples de processus nationaux exécutés lors des échanges relatifs aux permis électroniques CITES via le système EPIX.

Les processus opérationnels sont présentés dans cette publication à l'aide du *Modèle de procédé d'affaire et notation* (BPMN, de l'anglais : *Business Process Modeling Notation*[1]), une représentation graphique des différentes étapes d'un processus opérationnel. Les graphiques BPMN que contient cette publication sont fournis en code source par les secrétariats de la CEE-ONU ou de la CITES. Ils peuvent être modifiés à l'aide de yEd[2], un éditeur de graphique gratuit proposé par yWorks.

Le document intitulé *Business Process Analysis Guide to Simplify Trade Procedures*[3], mis au point par la CEE-ONU et par l'ESCAP, a guidé l'analyse et la présentation des processus opérationnels CITES.

[1] *http://www.bpmn.org/*
[2] *https://www.yworks.com/products/yed*
[3] *http://www.unescap.org/sites/default/files/0%20-%20Full%20Report_6.pdf*

2.1 Échange électronique d'informations entre parties prenantes de la CITES

Pour pouvoir utiliser des permis électroniques CITES, il faut que tous les processus relatifs aux permis – à savoir la demande, la délivrance, le contrôle et l'échange – soient automatisés et que les informations soient échangées électroniquement. Les organes de gestion des pays d'exportation et d'importation procèdent, via le système EPIX, à un échange d'informations sur les permis électroniques au lieu d'échanger des permis papier.

L'EPIX est à présent mis en œuvre en vue d'un échange point à point (P2P) direct de messages entre les organes de gestion des pays d'exportation et d'importation. Après analyse de l'expérience relative aux échanges de messages P2P, les Parties pourront décider de mettre aussi en place un système en étoile pour l'échange des permis CITES. Les normes et processus opérationnels relatifs aux messages CITES qui ont été mis au point pour les échanges P2P devraient pouvoir s'appliquer aussi à une solution en étoile.

Toutefois, les processus opérationnels et les échanges de messages que présente cette publication concernent les échanges P2P entre Parties.

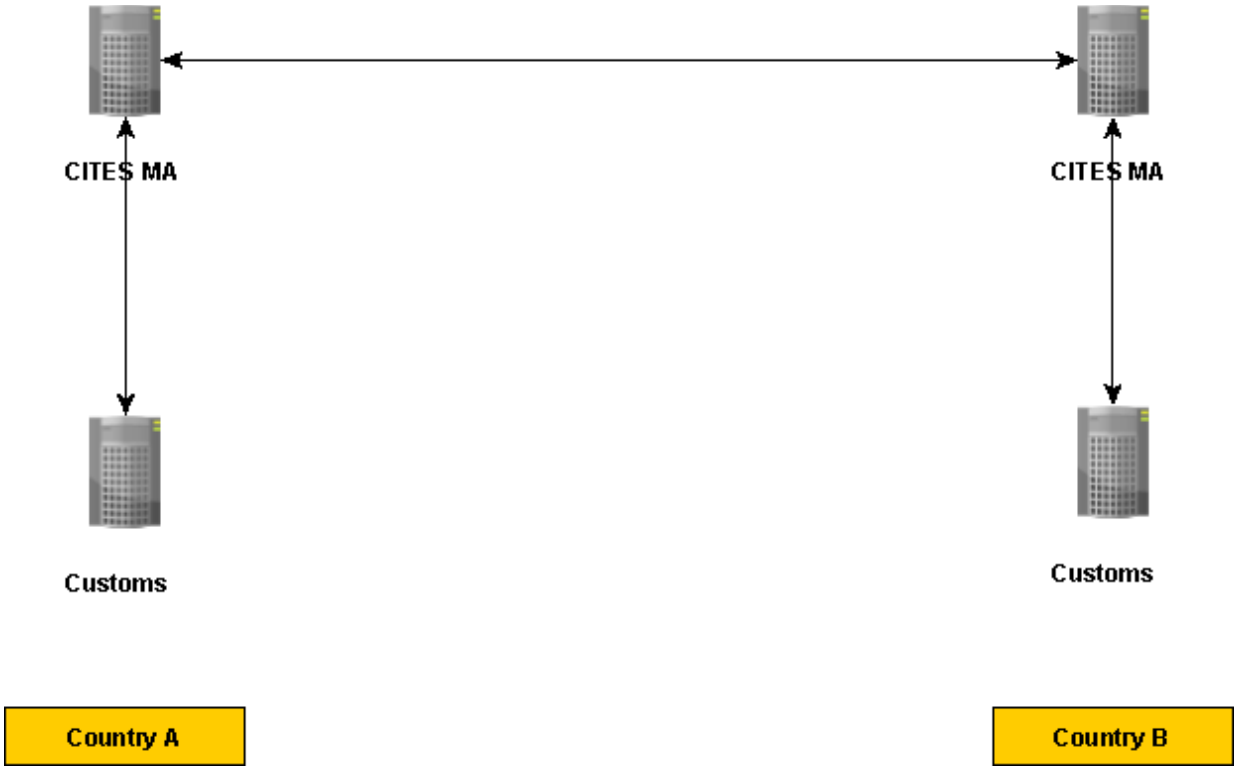

Figure 2.1 : aperçu d'un échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) entre deux Parties

2.2 Types de messages dans le cadre de l'échange électronique d'informations sur les permis

L'échange électronique d'informations peut avoir lieu au sein d'un pays (par exemple entre

l'organe de gestion et l'administration nationale des douanes[4]) mais il peut aussi être transfrontalier (et par exemple avoir lieu entre l'organe de gestion du pays d'exportation et celui du pays d'importation). Les spécifications concernant l'échange de messages CITES via l'EPIX portent exclusivement sur l'échange transfrontalier d'informations. Une Partie pourrait toutefois choisir d'appliquer des spécifications identiques ou similaires pour échanger des informations sur les permis CITES entre ses administrations nationales.

Les spécifications concernant l'EPIX reposent sur l'hypothèse selon laquelle les messages sont échangés directement entre les organes de gestion du pays d'exportation et du pays d'importation. Un organe de gestion peut bien entendu autoriser en réalité une autre entité nationale, par exemple le guichet unique national ou l'administration des douanes, à envoyer et à recevoir des messages via l'EPIX en son nom. Ce serait néanmoins considéré comme un arrangement interne, qui devrait se dérouler en toute transparence à l'égard de l'organe de gestion de l'autre pays.

Les certificats électroniques CITES sont identifiés à l'aide de leur numéro mais aussi d'un autre code (le « jeton »). Ce jeton[5] est attribué par l'organe de gestion qui délivre le permis. Il s'agit d'un élément de sécurité supplémentaire visant à empêcher tout accès incorrect aux certificats, soit à cause d'une erreur de frappe soit en raison d'une tentative de trouver le numéro du certificat. Comme ce jeton doit être saisi manuellement, il ne peut pas être trop long. Une valeur à quatre caractères générés aléatoirement (suite aléatoire de chiffres et de lettres) devrait parfaitement convenir.

Pour l'échange électronique d'informations concernant les permis CITES, quatre types de messages ont été spécifiés : les messages *GetNonFinalCitesCertificate* (itératif) et *GetFinalCitesCertificate* (envoyé une fois seulement) servent à demander et à délivrer les certificats CITES. Le message *ConfirmQuantities* permet de transmettre à un stade ultérieur la quantité réelle des marchandises importées. Le message *ServiceState* permet simplement de déterminer si le système EPIX de l'autre Partie est disponible.

Les messages EPIX sont échangés dans le cadre d'appels de service web. Le WSDL (langage de description des services web) est présenté en détail dans le chapitre 3 de cette publication.

2.2.1. Statut d'un permis

À l'heure actuelle, un permis peut avoir deux statuts :

- « *délivré* » : le permis a été délivré par un organe de gestion et il peut désormais être utilisé pour un envoi CITES
- « *utilisé* » : le permis a été utilisé pour un envoi CITES et ne peut servir pour un autre envoi.

2.2.2 Types de messages EPIX : GetNonFinalCitesCertificate

Il est possible de donner la référence d'un certificat CITES dans une déclaration en douane avant que l'importation ou l'exportation n'aient lieu. Le déclarant peut alors actualiser cette déclaration à plusieurs reprises. Il se peut que les systèmes de contrôle aux frontières du pays d'importation envoient plusieurs demandes à l'organe de gestion dudit pays afin de recevoir des informations sur le permis.

Lorsque l'organe de gestion du pays d'exportation reçoit un message *GetNonFinalCitesCertificate*, il envoie un exemplaire du permis CITES (c'est-à-dire

[4] *Le terme « douanes » désigne les administrations douanières et/ou d'autres entités chargées du contrôle aux frontières.*

[5] *Le jeton, qui a été mis en place dans le cadre du projet pilote franco-suisse, n'est ni fondé sur une norme internationale ni sur une pratique d'eBusiness.* Le groupe de travail de la CITES sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information devrait déterminer quelles pourraient en être les caractéristiques, par ex *BASE 58.*

l'instance XML de ce permis). L'organe de gestion ne partira pas du principe que le processus d'exportation a eu lieu et n'actualisera pas le statut du permis. Le statut du permis restera « *délivré* ». Cette demande peut donc être réitérée autant de fois que nécessaire.

GetFinalCitesCertificate

Lorsque la méthode *GetFinalCitesCertificate* est employée, le statut du certificat indique « *utilisé* » et le certificat est transmis électroniquement. Il n'est plus possible à partir de là de demander le certificat, ni avec *GetFinalCitesCertificate* ni avec *GetNonFinalCitesCertificate*.

ConfirmQuantities

La méthode *ConfirmQuantities* sert à transmettre les quantités réelles de marchandises importées pour chaque type de transaction CITES figurant sur un certificat CITES déjà obtenu via *GetFinalCitesCertificate*.

Important :

- Un permis ne peut être utilisé que pour un envoi. La méthode *ConfirmQuantities* sert à informer l'organe de gestion du pays d'exportation des quantités réelles qui sont importées afin qu'il puisse actualiser les statistiques commerciales. Elle ne permet pas de procéder à une nouvelle exportation ou à une nouvelle importation avec le même permis.
- Même avec les permis électroniques, le bureau de douane du pays d'exportation devrait toujours signaler à l'organe de gestion dudit pays les quantités réelles exportées. Le message *ConfirmQuantities* contient des informations complémentaires sur les quantités enregistrées lors de l'importation.

ServiceState

La méthode *ServiceState* sert à vérifier si le service EPIX de l'autre Partie est disponible. Elle renvoie le numéro de version en réponse.

2.3 Processus opérationnels et échange d'informations sur les permis électroniques

2.3.1 Résumé du processus opérationnel

Demande de permis d'exportation : l'exportateur envoie à l'organe de gestion du pays d'exportation une demande de délivrance d'un permis d'exportation. L'organe de gestion traite cette demande et soit il la rejette, soit il délivre un permis. Il conserve le permis dans sa base de données sur les permis. Il renvoie à l'exportateur le numéro du permis (ID permis) et le jeton de sécurité.

Contrôle aux frontières du pays d'exportation : l'exportateur transmet le numéro du permis et le jeton de sécurité à l'autorité douanière du pays d'exportation. L'autorité douanière demande le permis à l'organe de gestion. Ce dernier transmet aux douanes les informations sur le permis. L'autorité douanière informe alors l'organe de gestion des quantités réelles exportées. Les marchandises sont exportées.

Contrôle aux frontières du pays d'importation : l'exportateur envoie le numéro du permis et le jeton de sécurité à l'importateur. L'importateur transmet à l'autorité douanière du pays d'importation une déclaration en douane contenant le numéro de permis et le jeton de sécurité. L'autorité douanière du pays d'importation demande les informations sur le permis à l'organe

de gestion du pays d'importation. L'organe de gestion du pays d'importation envoie un message *GetFinalCitesCertificate* à l'organe de gestion du pays d'exportation et reçoit un exemplaire du permis. L'organe de gestion envoie à l'administration douanière les informations sur le permis.

Confirmation des quantités importées : l'administration douanière (pays d'importation) dédouane les marchandises. L'administration douanière (pays d'importation) peut informer l'organe de gestion (pays d'importation) des quantités réelles et de la réussite du processus d'importation.

L'organe de gestion (pays d'importation) actualise ses statistiques commerciales et envoie un message *ConfirmQuantities* pour informer l'organe de gestion (pays d'exportation) des quantités réelles importées. L'organe de gestion du pays d'exportation utilise les informations reçues pour actualiser les statistiques commerciales.

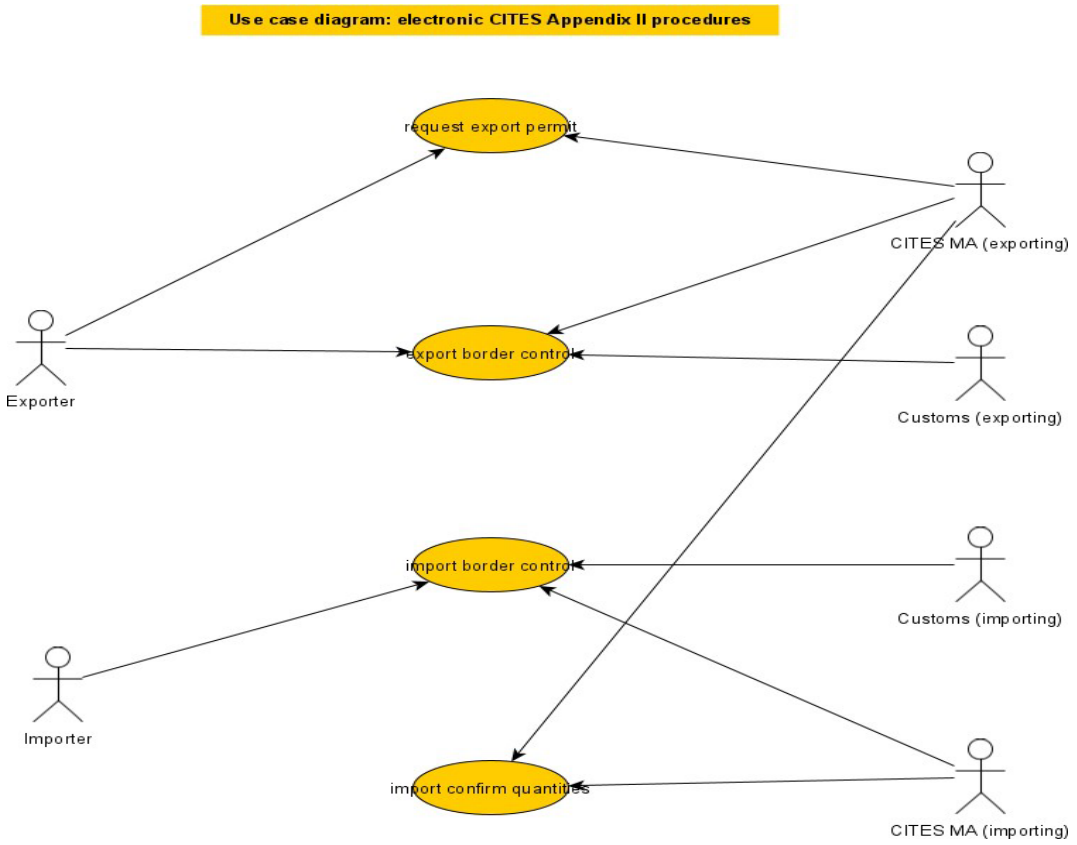

Figure 2.3.1 : diagramme UML d'un cas d'utilisation de l'EPIX pour un processus concernant une espèce inscrite à l'Annexe II de la CITES

2.3.2 Diagramme d'activité décrivant les processus opérationnels

La figure 2.3.2 montre l'intégralité du processus type d'exportation et d'importation pour des espèces inscrites à l'Annexe II. Les cases encadrées en bleu correspondent aux domaines d'activité du diagramme UML du cas d'utilisation ci-dessus.

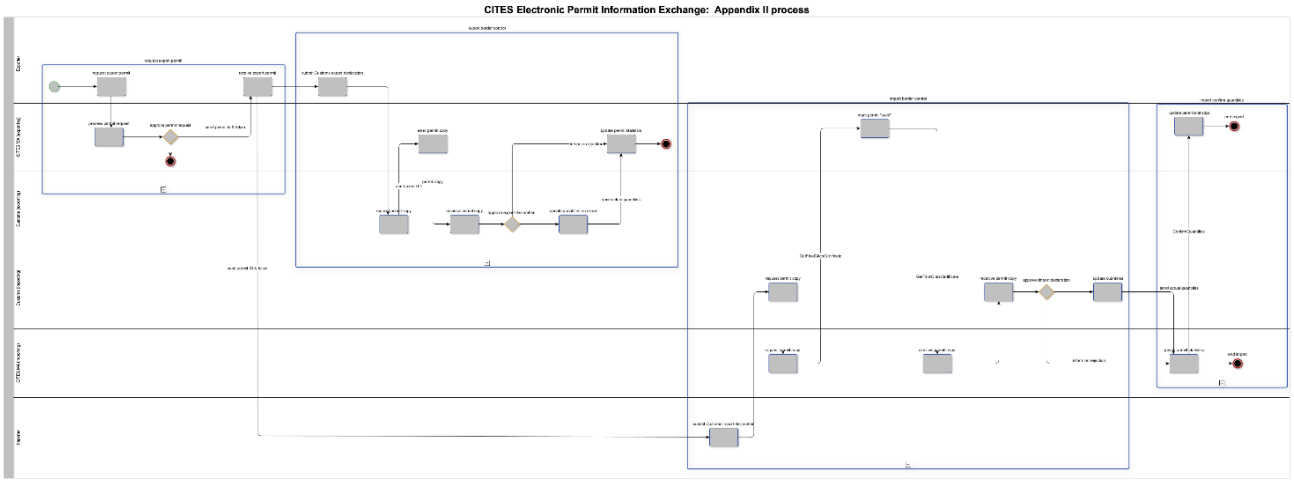

Figure 2.3.2 : diagramme d'activités pour un processus concernant une espèce inscrite à l'Annexe II de la CITES via l'EPIX

2.3.3 Description détaillée des domaines d'activité

Ce chapitre décrit plus en détail chaque domaine d'activité. Il propose une représentation graphique du processus, dont il donne de plus amples explications pour chaque étape.

Tâche « demander un permis d'exportation »

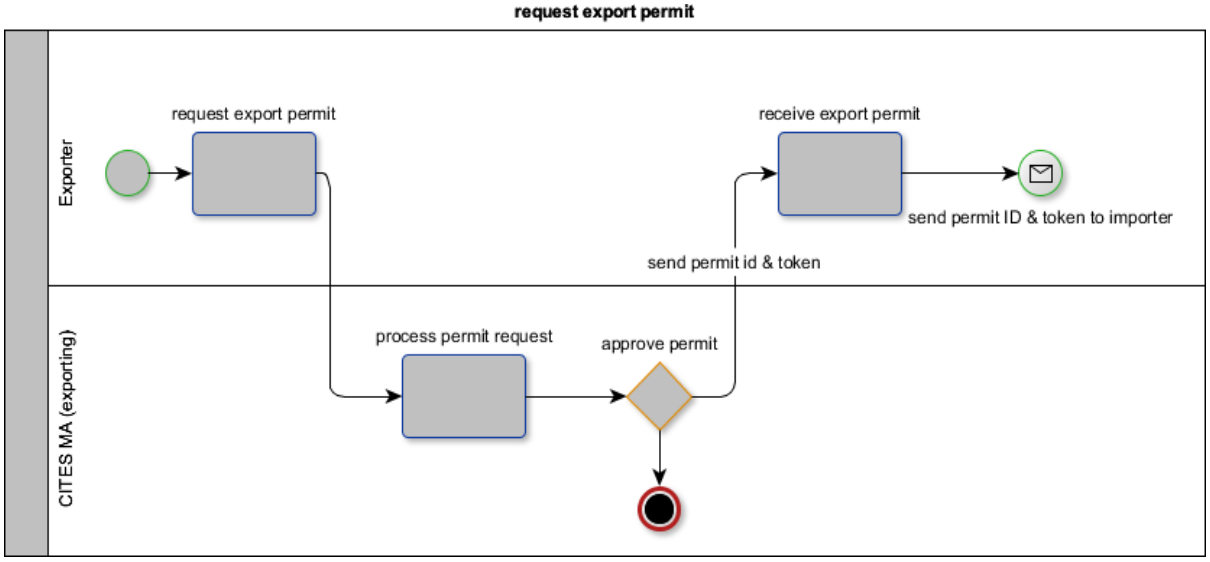

Nom de la tâche	demander un permis d'exportation
Participants	• Exportateur • Organe de gestion CITES (pays d'exportation)
Saisir les critères pour lancer/démarrer le processus opérationnel	• L'exportateur a un acquéreur potentiel (importateur) • L'exportateur a les coordonnées complètes de l'acquéreur • L'exportateur remplit les conditions requises pour demander un permis d'exportation en ligne • Espèces inscrites à l'Annexe II

Activités et documents correspondants exigés	*demander un permis d'exportation* • L'exportateur transmet à l'organe de gestion toutes les informations requises pour obtenir un permis. Il s'agit notamment de la description des spécimens, des quantités, du nom de l'exportateur et du nom de l'importateur. Les formats de données requis et les listes de codes figurent dans la Résolution Conf. 12.3. *traitement de la demande de permis* • L'organe de gestion contrôle et analyse les informations que lui a fournies l'exportateur et se prononce sur la délivrance du permis. Il contrôle notamment la cohérence des données (utilisation des listes de code CITES et des noms de spécimens dans Species+) ainsi que la conformité de l'exportation demandée avec les réglementations CITES et la législation nationale. • Il peut être appelé à vérifier d'autres documents, par exemple des preuves de la légalité de l'acquisition. • L'organe de gestion peut en outre être amené à devoir consulter d'autres entités publiques, par exemple une autorité scientifique. • Cette activité comprend le versement de droits et autres frais. *approbation de la demande de permis* • L'organe de gestion se prononce sur l'octroi du permis. • Si l'organe de gestion approuve la demande, il envoie l'ID de permis et le jeton. • Il conserve les informations concernant le permis dans sa base de données sur les permis. Ces informations sont considérées comme l'équivalent électronique de l'original d'un permis papier CITES. *réception du permis d'exportation* • L'exportateur reçoit l'ID du permis et le jeton • L'exportateur peut avoir accès au système eCITES de l'organe de gestion pour obtenir des exemplaires électroniques ou papier du permis.
Critères de sortie du processus opérationnel	• La demande de permis n'est pas approuvée • La demande de permis est approuvée et l'exportateur a reçu un ID de permis et un jeton
Durée moyenne requise pour terminer le processus opérationnel	
Réglementations CITES concernées	

Lois, règles et réglementations nationales concernées	

Tâche « contrôle aux frontières du pays d'exportation »

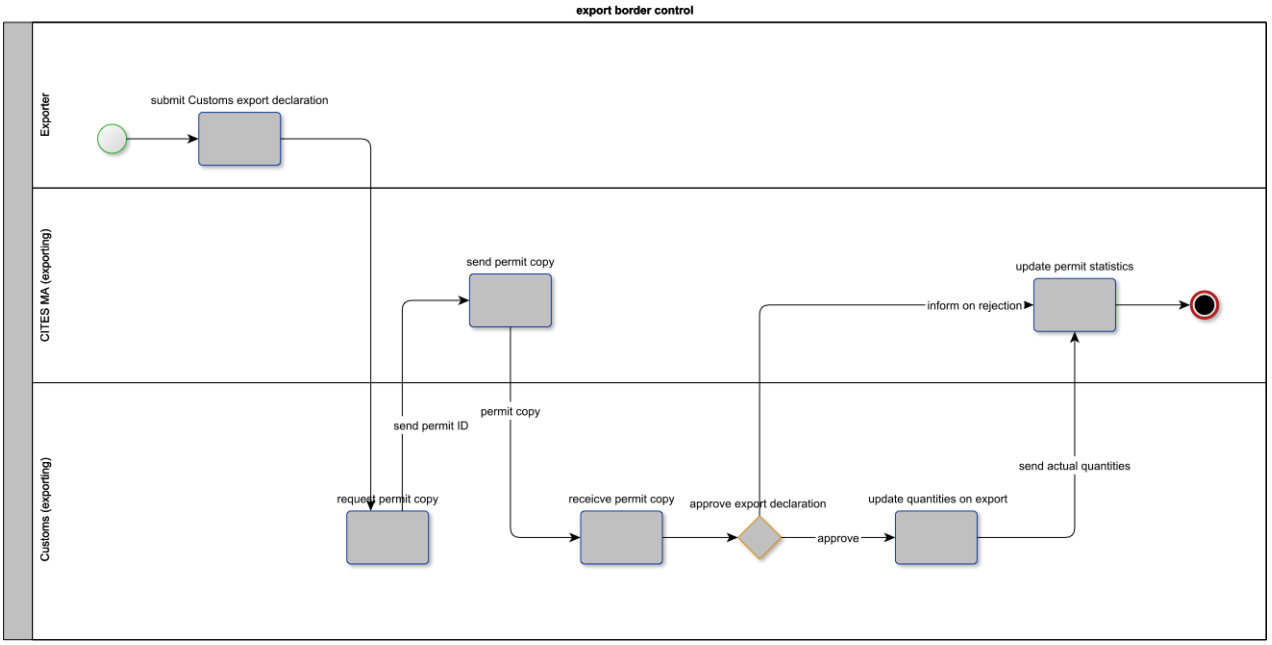

Nom de la tâche	contrôle aux frontières du pays d'exportation
Participants	• Exportateur • Organe de gestion CITES (pays d'exportation) • Douanes (pays d'exportation)
Saisir les critères pour lancer/démarrer le processus opérationnel	• L'exportateur a obtenu un ID de permis CITES et un jeton
Activités et documents correspondants exigés	*transmettre la déclaration en douane* • L'exportateur dépose une déclaration d'exportation en douane • L'ID du permis CITES et le jeton sont enregistrés en tant que « documents justificatifs » dans la déclaration en douane *demande de copie de permis* • Les douanes envoient à l'organe de gestion une demande électronique pour obtenir les données du permis. Ce message pourrait être du même format que *GetNonFinalCitesCertificate*. *envoi de la copie du permis* • L'organe de gestion envoie les données du permis

	réception de la copie du permis
	• Les douanes reçoivent les données du permis
	approbation de la déclaration d'exportation
	• Les douanes comparent les données figurant dans le permis CITES avec les informations figurant dans la déclaration d'exportation pour s'assurer qu'elles correspondent.
	• Les douanes procèdent à une évaluation des risques que présente la transaction à l'aide des paramètres de risque liés à la CITES
	• Les douanes approuvent ou rejettent l'exportation
	actualisation des quantités à l'exportation
	• Les douanes envoient un message électronique à l'organe de gestion. Ce message comprend :
	  o Les quantités réelles exportées. Les formats de données requis et les listes de codes figurent dans la Résolution Conf. 12.3.
	  o Nom (ID) du bureau de douane du pays d'exportation
	  o Date de l'exportation
	  o Lettre de transport aérien ou n° du connaissement
	actualisation des statistiques concernant les permis
	• Si l'exportation est rejetée, l'organe de gestion examine les raisons du rejet et se prononce sur l'annulation du permis.
	• Si l'exportation est approuvée, l'organe de gestion actualise le statut du permis.
	• L'organe de gestion enregistre les informations fournies par les douanes dans la base de données sur les permis.

Critères de sortie du processus opérationnel	• L'exportation a été rejetée ou • l'envoi a quitté le territoire douanier
Variations fréquentes du processus opérationnel	Les pays mettent en œuvre divers processus lors de l'interaction entre une administration douanière nationale et un organe de gestion national. La gestion interne (nationale) du processus CITES est une boîte noire pour l'autre Partie (qui n'a besoin d'aucune information sur la façon dont l'autre Partie gère ses propres processus internes) dans la mise en œuvre et la gestion des échanges EPIX. On trouvera dans l'annexe 2, à titre d'exemple des interactions nationales entre l'OG et les douanes, le déroulement détaillé du processus d'exportation en Suisse.

Durée moyenne requise pour terminer le processus opérationnel	• *Transmission de la déclaration d'exportation en douane :* 1 heure • *Approbation de la déclaration d'exportation :* 1 heure
Réglementations CITES concernées	
Lois, règles et réglementations nationales concernées	

Tâche « contrôle aux frontières du pays d'importation »

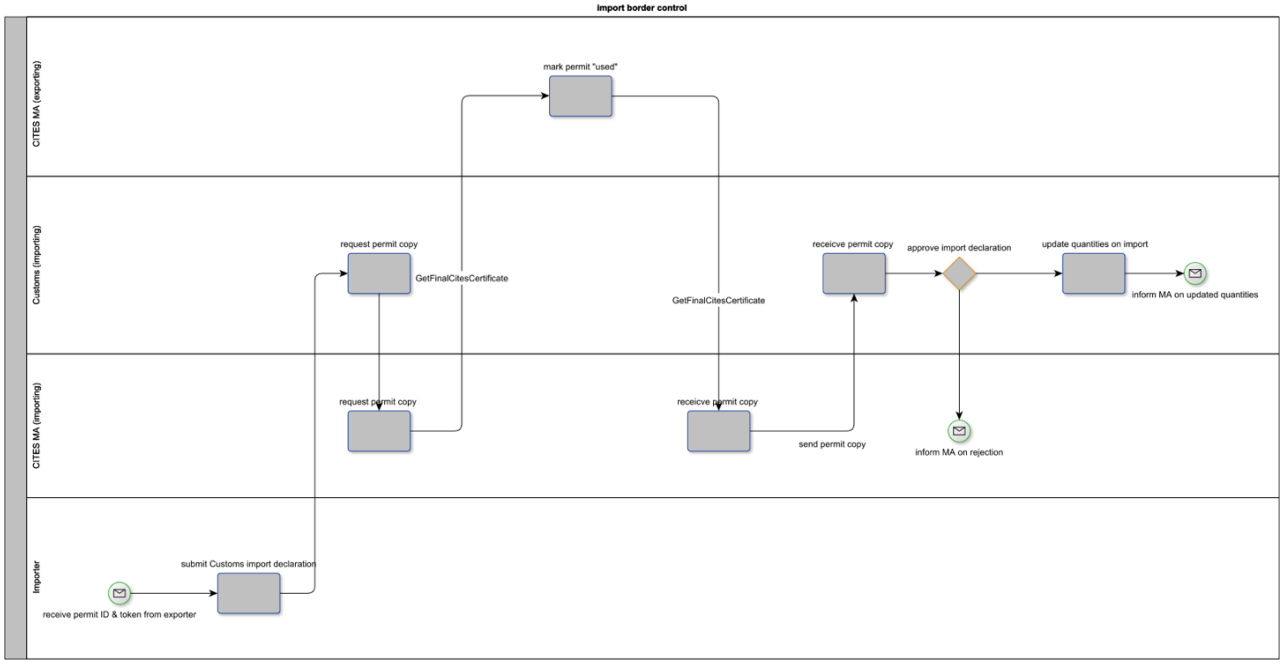

Nom de la tâche	Contrôle aux frontières du pays d'importation
Participants	• Importateur • Organe de gestion CITES (pays d'exportation) • Organe de gestion CITES (pays d'importation) • Douanes (pays d'importation)
Saisir les critères pour lancer/démarrer le processus opérationnel	• L'importateur a obtenu un ID de permis CITES et un jeton de la part de l'exportateur
Activités et documents correspondants exigés	*transmission de la déclaration d'importation en douane* • L'importateur transmet une déclaration d'importation en douane. • L'ID du permis CITES et le jeton sont enregistrés en tant que « documents justificatifs » dans la déclaration en douane. *demande de copie de permis* (douanes) • Les douanes envoient à l'organe de gestion (pays d'importation) une demande électronique pour obtenir les données du permis. Ce message pourrait être du même format que *GetNonFinalCitesCertificate*. *demande de copie de permis (organe de gestion du pays d'importation)* • L'organe de gestion (pays d'importation) envoie une demande électronique (*GetNonFinalCitesCertifcat*e) (optionnel, n'apparaît pas dans le diagramme ci-dessus) à l'organe de gestion (pays d'exportation) pour recevoir les données du permis. Ce message peut être envoyé autant de fois que nécessaire. • Si les douanes ont fait savoir à l'organe de gestion (pays d'importation) que l'importateur a transmis une déclaration finale d'importation, ledit organe de gestion émet alors un message *GetFinalCitesCertificate*. Celui-ci pourra n'être envoyé qu'une fois. *indiquer permis « utilisé »* • L'organe de gestion (pays d'exportation) indique que le permis est « utilisé ». Ce permis ne peut plus être utilisé pour d'autres transactions à l'importation. • L'organe de gestion envoie les données du permis à l'organe de gestion (pays d'importation).

	réception de la copie du permis
	• L'organe de gestion (pays d'importation) reçoit le permis.
	• L'organe de gestion envoie les données du permis aux douanes (pays d'importation) Ce message pourrait être du même format que *GetNonFinalCitesCertificate*.
	réception de la copie du permis
	• Les douanes reçoivent les données du permis
	approbation de la déclaration d'importation
	• Les douanes comparent les données du permis CITES avec les informations figurant dans la déclaration d'importation pour s'assurer qu'elles correspondent.
	• Les douanes procèdent à une évaluation des risques que présente la transaction à l'aide des paramètres de risque liés à la CITES.
	• Les douanes peuvent demander un contrôle sanitaire ou phytosanitaire de l'envoi
	• Les douanes approuvent ou rejettent l'importation.
	actualisation des quantités à l'importation
	• Les douanes envoient un message électronique à l'organe de gestion (pays d'importation). Ce message comprend :
	  o Les quantités réelles importées. Les formats de données requis et les listes de codes figurent dans la Résolution Conf. 12.3
	  o Nom (ID) du bureau de douane du pays d'importation
	  o Date de l'importation
	  o Lettre de transport aérien ou n° du connaissement

Critères de sortie du processus opérationnel	• L'importation a été rejetée ou • La mainlevée des marchandises a été octroyée pour leur libre circulation sur le territoire douanier.
Variations fréquentes du processus opérationnel	Les pays mettent en œuvre divers processus lors de l'interaction entre une administration douanière nationale et un organe de gestion national. La gestion interne (nationale) du processus CITES est une boîte noire pour l'autre Partie (qui n'a besoin d'aucune information sur la façon dont l'autre Partie gère ses propres processus internes) dans la mise en œuvre et la gestion des échanges EPIX. On trouvera dans l'annexe 1, à titre d'exemple des interactions nationales entre l'OG et les douanes, le déroulement détaillé du processus d'importation en Suisse.

Durée moyenne requise pour terminer le processus opérationnel	• *Transmission de la déclaration d'importation en douane :* 1 heure • *Approbation de la déclaration d'importation :* 1 heure
Réglementations CITES concernées	
Lois, règles et réglementations nationales concernées	

Tâche « confirmation des quantités importées »

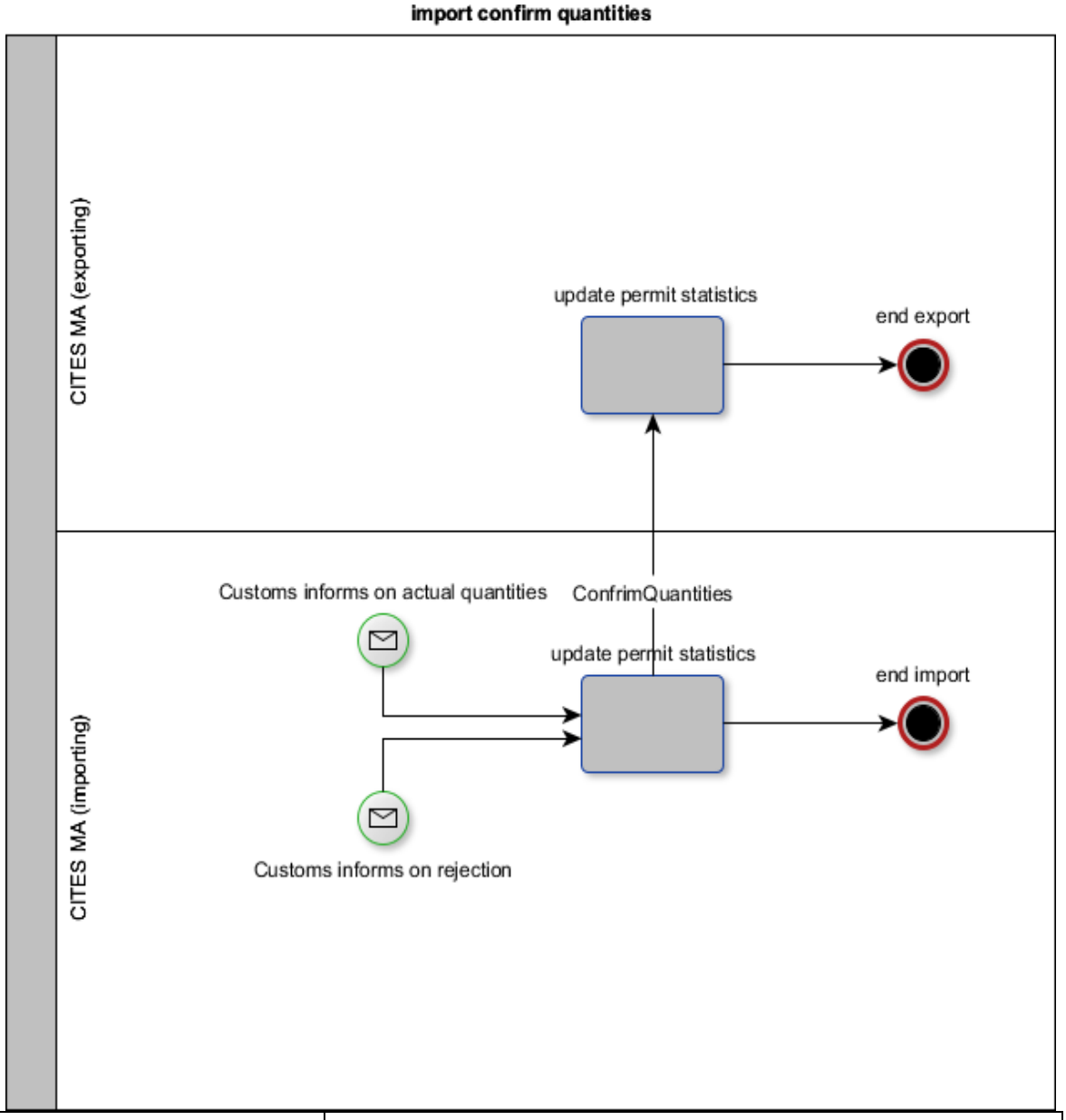

Nom de la tâche	confirmation des quantités importées
Participants	• Organe de gestion CITES (pays d'exportation) • Organe de gestion CITES (pays d'importation)
Saisir les critères pour lancer/démarrer le processus opérationnel	• Les douanes (pays d'importation) ont fait savoir à l'organe de gestion (pays d'importation) si l'importation a été approuvée ou rejetée. • Si l'importation a été approuvée, les douanes ont informé l'organe de gestion (pays d'importation) des quantités réelles importées.

Activités et documents correspondants exigés	*actualisation des statistiques finales sur les permis (pays d'importation)* • Si l'importation a été rejetée par les douanes, l'organe de gestion (pays d'importation) analysera les raisons du rejet et pourra prendre d'éventuelles mesures. • L'organe de gestion enregistrera les quantités réelles dans la base de données sur les permis. • L'organe de gestion (pays d'importation) enverra un message *ConfirmQuantities* à l'organe de gestion (pays d'exportation) contenant les quantités réelles importées. *actualisation des statistiques finales sur les permis (pays d'exportation)* • L'organe de gestion (pays d'exportation) enregistrera dans la base de données sur les permis les quantités réelles importées qui lui ont été notifiées dans le message *ConfirmQuantities*.
Critères de sortie du processus opérationnel	• La base de données de l'organe de gestion (pays d'exportation) est actualisée et le processus d'exportation est achevé. • La base de données de l'organe de gestion (pays d'importation) est actualisée et le processus d'importation est terminé.
Variations fréquentes du processus opérationnel	Questions à l'examen : l'élément *ConfirmQuantities* devrait-il être permis après *GetFinalCitesCertificate* ou devrait-il être bloqué ? En France, le processus exige que *ConfirmQuantities* soit exécuté après *GetFinalCitesCertificate* (il y est d'ailleurs exclusivement utilisé après *GetFinalCitesCertificate*). Remarque : pour diverses raisons (par exemple la perte d'un spécimen pendant le transport), il peut y avoir des différences entre les quantités réelles signalées à l'exportation et les quantités réelles signalées à l'importation. Échange Suisse-France : • à l'importation vers la France, la méthode *ConfirmQuantities* peut être exécutée par l'autorité française chargée des espèces menacées d'extinction après qu'un certificat CITES a été demandé avec le message *GetFinalCitesCertificate.* Les données sont enregistrées dans le système CITES de la Suisse, sous le certificat CITES correspondant, à des fins de notification.
Durée moyenne requise pour terminer le processus opérationnel	Processus entièrement automatisé.

Réglementations CITES concernées	
Lois, règles et réglementations nationales concernées	

2.4. Système de gestion des exceptions et des erreurs

Il y a plusieurs scénarios dans lesquels un échange de permis peut poser problème. On trouvera ci-après les éventuels problèmes et les solutions potentielles que les Parties doivent approuver.

2.4.1 Erreurs de transmission

Il peut arriver qu'une courte interruption de service fasse partiellement échouer la transmission. Les données transmises sont alors incomplètes. Cela peut être dû à des champs de données vides ou à l'absence de pièces jointes.

Solution proposée :

- Dans le cas d'un « GNF-Call », l'OG destinataire peut retenter l'appel et si le problème persiste notifier l'erreur à l'OG expéditeur. L'erreur est traitée le plus rapidement possible via le système interne de gestion des erreurs. L'OG destinataire poursuit le processus via un système interne de gestion des erreurs de transmission.
- Dans le cas d'un « GNF-Call », l'OG destinataire notifie immédiatement l'erreur à l'OG expéditeur qui réinitialise le permis à récupérer. L'OG destinataire retente le « GNF-Call ». Si l'erreur persiste, l'OG destinataire en informe l'OG expéditeur. L'OG expéditeur corrige le problème dès que possible via le système interne de gestion des erreurs. L'OG destinataire poursuit le processus via un système interne de gestion des erreurs de transmission.

2.4.2 Interruption temporaire de la connexion entre les parties

Le service entre les deux parties peut être temporairement interrompu pour diverses raisons. La transmission des permis électroniques n'est alors plus possible. Au plus, une interruption temporaire dure moins d'une journée.

- L'OG destinataire en informe l'OG expéditeur le plus rapidement possible et il interrompt l'EPIX pendant la durée de l'interruption temporaire. Si le problème persiste, voir 2.4.3.

2.4.3 Interruption de longue durée de la connexion

Dans ce scénario, la connexion entre les parties est interrompue longtemps, ce qui signifie que l'échange de permis ne peut avoir lieu pendant plusieurs heures voire plusieurs jours.

- L'OG destinataire en informe le plus rapidement possible l'OG expéditeur. Comme l'interruption est de longue durée, l'OG lance les procédures internes correspondantes, ce qui peut amener les parties à passer à un processus papier ou semi-automatique.
- Une fois que la connexion peut être rétablie, les deux parties s'en informent mutuellement et si des transactions qui n'ont pas été traitées via l'EPIX, elles doivent être actualisées dans le système électronique afin que les bases de données soient à jour.

2.4.4 Perte de données due à un problème dans les processus internes du pays de destination

Des problèmes, notamment techniques, peuvent avoir entraîné la perte, l'altération ou la corruption des fichiers de données initialement transmis, ceux-ci étant alors inutilisables.

- Dans le cas d'un « GNF-Call », l'OG destinataire qui a perdu les données peut juste recommencer en lançant un nouveau « GNF-Call ».
- Dans le cas d'un « GNF-Call », l'OG destinataire qui a perdu les données peut prendre contact avec l'OG expéditeur afin que celui-ci fasse en sorte que le permis concerné soit de nouveau récupérable.

2.4.5 Refus d'un envoi en raison des règles administratives du pays de destination

En cas de non-respect des exigences relatives aux importations qui s'appliquent dans le pays d'importation, un colis peut être refusé et renvoyé vers le pays d'exportation.

- La partie qui a refusé l'envoi informe alors de son refus l'OG du pays d'exportation. L'OG du pays d'exportation analyse la situation et annule le permis dans sa base de données.

2.4.6 Saisie d'un envoi dans le pays de destination

En cas de non-respect des exigences relatives aux importations qui s'appliquent dans le pays d'importation, un envoi peut être saisi.

- La partie qui a saisi l'envoi n'en informe pas l'OG du pays d'exportation car pour ce dernier la transaction a eu lieu et elle est terminée.

2.4.7 Le pays d'importation peut demander à l'importateur de remplacer un document

Le pays d'importation peut décider de n'accepter une importation que si le pays d'exportation remplace un document.

- Dans ce cas, la procédure interne habituelle de remplacement d'un document s'applique et les informations concernant le nouveau permis sont fournies à l'exportateur, qui les transmet alors à l'importateur. L'importateur informe l'OG du pays d'importation au sujet du nouveau document.

2.4.8 Le pays d'importation peut demander à l'importateur un permis délivré rétrospectivement

Si un envoi a été expédié vers le pays d'importation alors que le document d'exportation n'avait pas été demandé dans le pays d'exportation, il se peut que le pays d'importation accepte de recevoir un permis délivré rétrospectivement.

- Dans ce cas, la procédure interne habituelle de délivrance d'un permis rétrospectivement s'applique et les informations concernant le permis sont fournies à l'exportateur, qui les transmet alors à l'importateur. L'importateur informe alors l'OG du pays d'importation au sujet du nouveau document.

2.4.9 Les divergences entre les bases de données des parties peuvent causer des problèmes de transmission

S'il y a des divergences entre les bases de données des parties en ce qui concerne les noms scientifiques des espèces, la description des spécimens et les unités, le pays d'importation peut avoir du mal à importer le permis.

- Dans ce cas, l'OG destinataire entre en contact avec l'OG expéditeur et les deux entités s'entendent pour trouver une solution à ce problème de divergences des

entrées dans leurs bases de données.

2.4.10 L'autorité scientifique du pays d'importation refuse l'octroi d'un permis d'importation

L'autorité scientifique du pays d'importation peut refuser l'octroi d'un permis d'importation même s'il existe un permis d'exportation pour tel ou tel spécimen.

- Dans ce cas, aucune action n'est requise car le permis d'exportation ne sera pas utilisé et son statut restera « non utilisé ».

3. Spécifications techniques concernant l'échange d'informations sur les permis électroniques – Le volet technique

3.1. Appels de service web eCITES EPIX

Le diagramme WSDL (langage de description des services web) ci-après montre l'interface avec les services web disponibles dans le cadre des échanges EPIX.

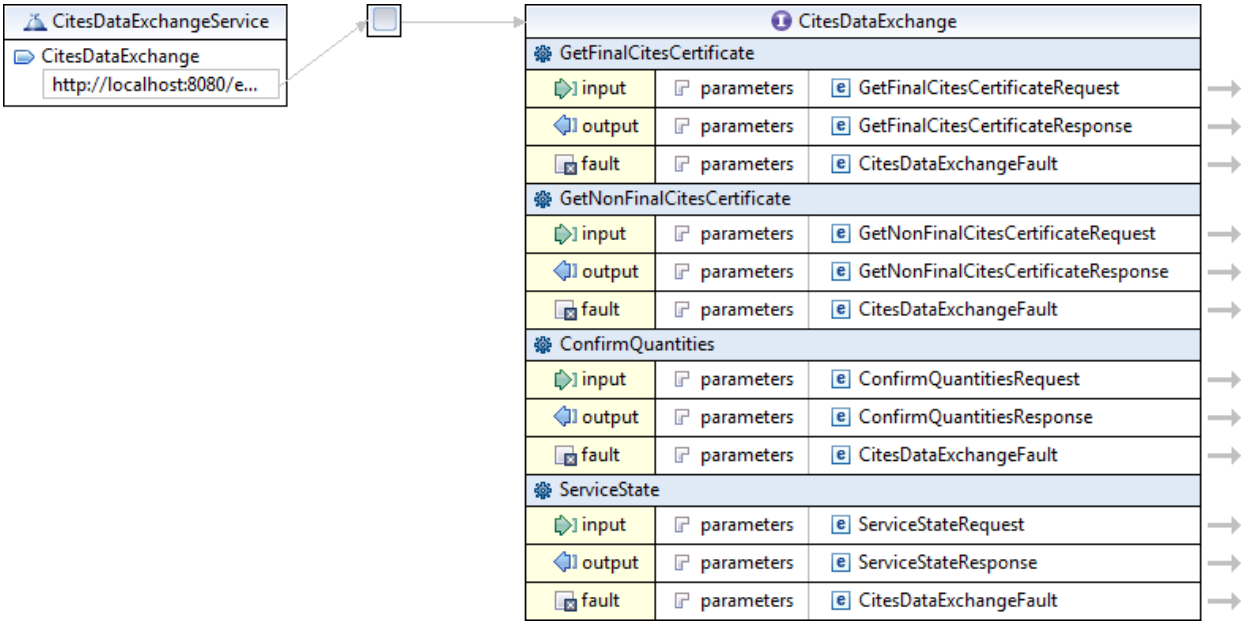

3.1.1 GetFinalCitesCertificate

Paramètres de la demande

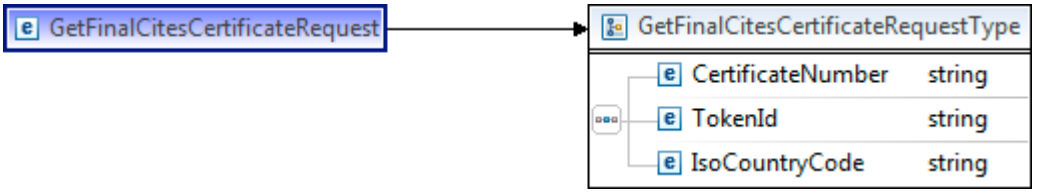

GetFinalCitesCertificateRequestType contient l'ID du certificat de la CITES.

- L'élément CertificateNumber contient le numéro CITES.
- L'élément Token doit absolument contenir la valeur aléatoire attribuée à ce certificat.
- L'élément IsoCountryCode indique le pays partenaire avec lequel la communication doit être mise en place.

Attribut XML	Type de données	Cardinalité
CertificateNumber	Chaîne	1
Jeton	Chaîne	1
IsoCountryCode	Chaîne	1

Paramètres des réponses

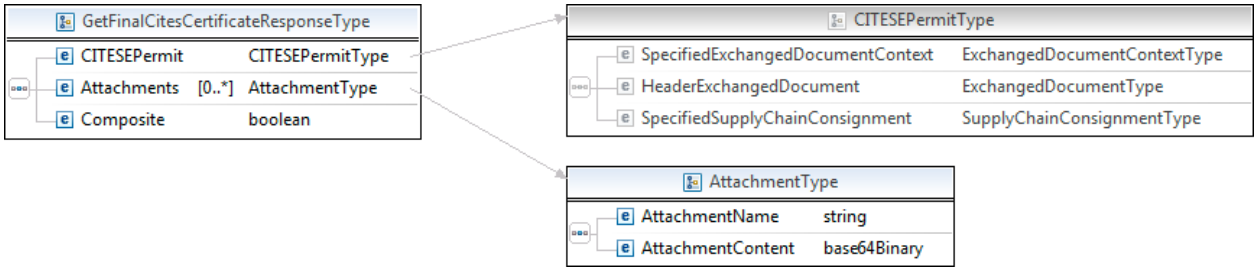

GetFinalCitesCertificateResponseType

GetFinalCitesCertificateResponseType contient toutes les informations concernant un certificat CITES.

- L'élément CITESEPermit contient les données du certificat CITES.
- L'élément Attachments contient les fichiers joints à un certificat CITES.
- L'élément Composite indique si les différentes transactions indiquées sur le certificat CITES sont liées.

Attribut XML	Type de données	Cardinalité
CITESEPermit	CITESEPermitType	1
Attachments	AttachmentType	0..n
Composite	booléen	1

CITESEPermitType

CITESEPermitType est décrit dans la Section 3.2 « Schéma XML eCITES ».

AttachmentType

AttachmentType contient la ou les pièces jointes à un certificat CITES.

- L'élément AttachmentName contient le nom des pièces jointes et notamment le suffixe des fichiers.
- L'élément AttachmentContent contient les pièces jointes.

Attribut XML	Type de données	Cardinalité
AttachmentName	Chaîne	1
AttachmentContent	Base64Binary	1

3.1.2 GetNonFinalCitesCertificate

GetNonFinalCitesCertificate a les mêmes types de demandes et de réponses que GetFinalCitesCertificate dans la Section 3.1.1

3.1.3 ConfirmQuantities

Paramètres de la demande

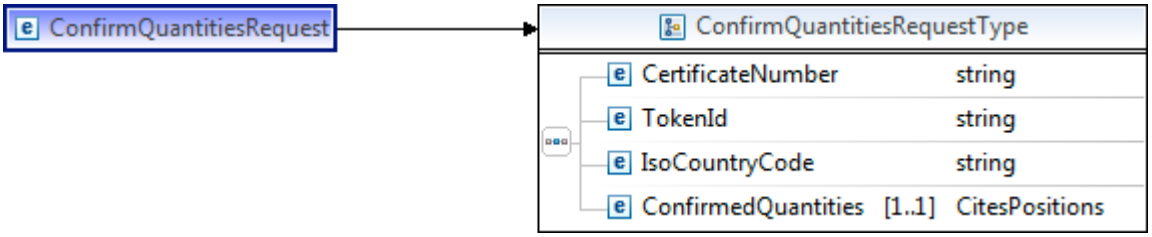

ConfirmQuantitiesRequestType

L'élément ConfirmQuantitiesRequestType contient l'ID du certificat CITES ainsi que les quantités de marchandises à confirmer pour chaque type de transaction CITES.

- L'élément CertificateNumber contient le numéro CITES.
- L'élément Token doit absolument contenir la valeur aléatoire attribuée à ce certificat.
- L'élément IsoCountryCode indique le pays partenaire avec lequel la communication doit être mise en place.
- L'élément ConfirmQuantities contient les quantités de marchandises confirmées pour chaque transaction sur le certificat CITES.

Attribut XML	Type de données	Cardinalité
CertificateNumber	Chaîne	1
Jeton	Chaîne	1
IsoCountryCode	Chaîne	1
ConfirmedQuantities	CitesPositionType	1

CitesPositionType

L'élément CitesPositionType contient l'ID de la transaction CITES et la quantité qui doit encore être confirmée.

- L'élément ID permet d'identifier le type de transaction CITES.
- L'élément InspectedUnitQuantity contient la quantité qui doit être confirmée.

Attribut XML	Type de données	Cardinalité
ID	IDType	1
InspectedUnitQuantity	QuantityType	1

Réponse

Le service web ConfirmQuantities renvoie un message vierge ConfirmQuantitiesResponseType. Si la demande contient des valeurs de paramètres incorrects, c'est signalé dans une erreur SOAP.

3.1.4 ServiceState

Paramètres de la demande

Le service web ServiceState ne contient aucun paramètre de demande.

Paramètres des réponses

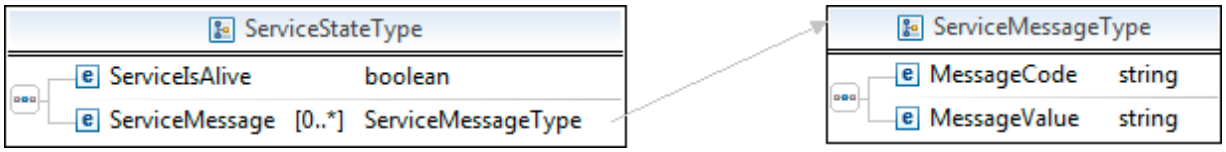

ServiceStateType

L'élément ServiceStateType contient des informations sur la disponibilité de l'interface DataExchange.

- L'élément ServiceIsAlive contient le statut général et indique si le service est disponible.
- L'élément ServiceMessage contient des informations supplémentaires sur le service.

Attribut XML	Type de données	Cardinalité
ServiceIsAlive	Booléen	1
ServiceMessage	ServiceMessageType	0..n

ServiceMessageType

L'élément ServiceMessageType contient des messages sur l'état du service.

- L'élément MessageCode contient le code du message.
- L'élément MessageValue contient le message lui-même.

Attribut XML	Type de données	Cardinalité
MessageCode	Chaîne	1
MessageValue	Chaîne	1

Les messages de service ci-après sont actuellement prévus :

MessageCode	MessageValue
VERSION	1.0

3.2 Le schéma XML eCITES

L'élément CITESEPermitType représente un certificat CITES. La structure employée dans cet élément est définie et décrite dans le document intitulé : *Outils pour la délivrance informatisée des permis CITES, version 2.0*[6]. Pour établir ces spécifications, il a fallu adapter la norme eCERT du CEFACT-ONU aux exigences spécifiques de la CITES en matière de données. En tant que telle, la boîte à outils CITES est un sous-ensemble de la norme eCERT.

Il est à noter que pour les échanges EPIX, la CITES emploie le schéma XML basé sur la V2.0 de la bibliothèque de composants communs du CEFACT-ONU pour les permis informatisés et non le système de cartographie du Modèle de données de l'OMD. Le système de cartographie qu'utilise la CITES est décrit à la section 2 du Chapitre 4 du document *Outils pour la délivrance informatisée des permis CITES, version 2.0.* Le schéma XML[7] de la cartographie du CEFACT-ONU peut être téléchargé sur le site web de la CITES.

Les trois principales structures de données du CITESEPermitType se trouvent ci-dessous.

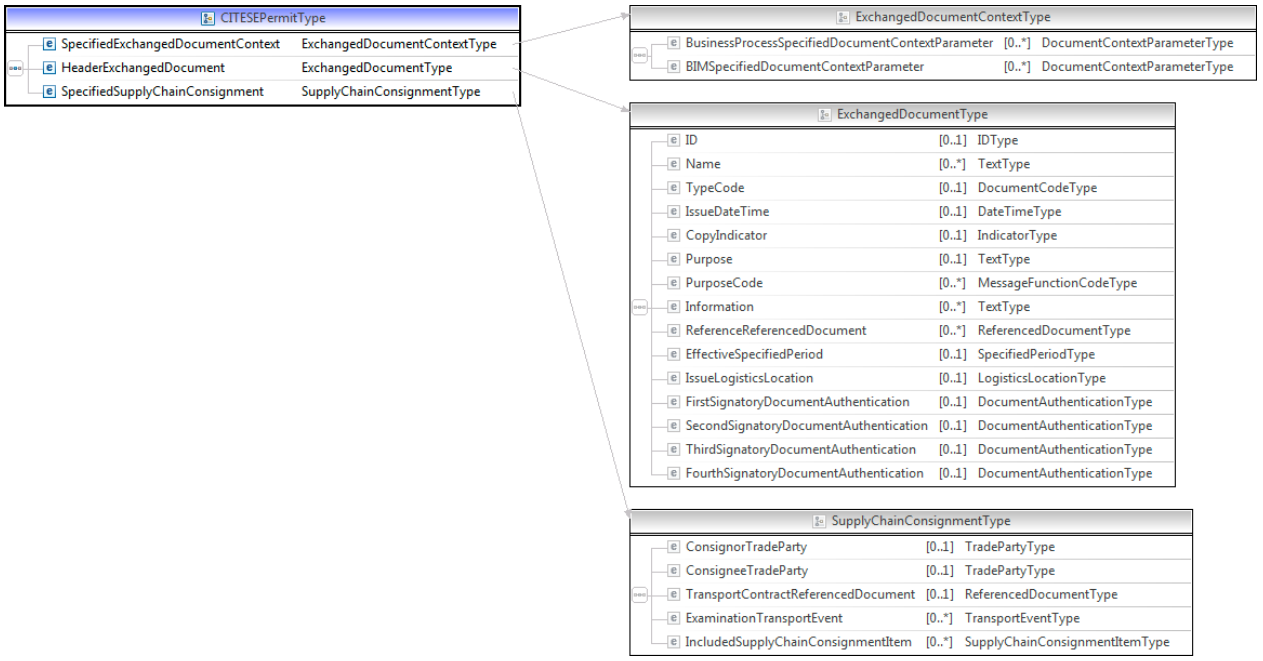

L'élément CITESEPermitType contient toutes les informations relatives à un certificat CITES.

- L'élément SpecifiedExchangedDocumentContext contient des informations générales sur le format employé pour l'échange de données.
- L'élément HeaderExchangedDocument contient les principales données d'un certificat CITES.
- L'élément SpecifiedSupplyChainConsignment contient chacune des transactions d'un certificat CITES.

Attribut XML	Type de données	Cardinalité
SpecifiedExchangedDocumentContext	-	0..1

[6] https://cites.org/sites/default/files/fra/prog/e/cites_toolkit_version2_fr.pdf
[7] https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/e/CITESEPermit_2p0_xsd.zip

HeaderExchangedDocument	-	0..1
SpecifiedSupplyChainConsignment	-	0..1

3.3 Messages de validation et d'erreur

3.3.1 Messages d'erreur

Chaque méthode de service web peut renvoyer un message d'erreur sous la forme CitesDataExchangeFault.

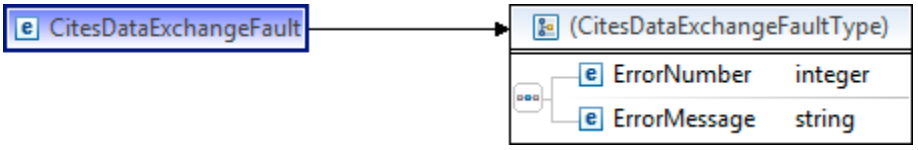

CitesDataExchangeFaultType

L'élément CitesDataExchangeFaultType contient les informations relatives à une erreur qui s'est produite.

- L'élément ErrorNumber contient le numéro de l'erreur.
- L'élément ErrorMessage contient la description de l'erreur.

Attribut XML	Type de données	Cardinalité
ErrorNumber	Integer	1
ErrorMessage	String	1

Messages d'erreur

Les services web n'utilisent que l'anglais dans les messages d'erreur. Nous partons du principe que ces messages d'erreur ne seront pas directement visibles par les utilisateurs finaux.

ErrorNumber	ErrorMessage
1000	Cites pas disponible
1001	Cites déjà utilisé
1002	Transaction non trouvée dans Cites
1003	Code d'unité erroné pour la quantité inspectée
1004	Quantité inspectée trop élevée

1005	Jeton invalide
1006	Confirmation des quantités déjà envoyée
1007	Quantité inspectée négative
1008	Le numéro de transaction ne correspond pas

Code erreur 1006 : l'inspection n'ayant pas encore été normalisée, il faudrait autoriser de multiples ajustements de la quantité.

3.3.2 Séquence de validation dans le système national

Note générale : toutes les Parties devraient suivre une approche normalisée pour permettre la validation. À ce stade, les diverses étapes de validation interne sont encore à l'examen. Le présent chapitre décrit les étapes de la validation suivies dans le système suisse. Les statuts mentionnés « [CITES] prêt à être récupéré », « [CITES] récupéré », etc. sont des statuts du certificat CITES qui sont utilisés en interne par le système CITES de la Suisse.

Ci-après, une distinction est faite en ce qui concerne le contrôle du respect des règles entre les pays qui

a) se contentent de récupérer les informations concernant un certificat CITES (« le pays a un accès en **lecture seule** ») :
   ces pays ont seulement le droit d'utiliser la commande *GetNonFinalCitesCertificate*

et

b) les pays qui ont également le droit de modifier le statut dans le pays d'origine (« le pays a un accès **en écriture** » ; il peut indiquer que le certificat CITES a été récupéré et ajuster les quantités) :
   ces pays peuvent exécuter toutes les commandes.

Le système suisse utilise un certificat SSL pour identifier le pays appelant.

3.3.2.1 GetFinalCitesCertificate

1. Y a-t-il un certificat CITES ayant le numéro de certificat requis et le statut « prêt à être récupéré » ?
   a. Si pas → certificat CITES non disponible
2. Si le certificat CITES existe : Déjà récupéré ?
   a. → CITES déjà utilisé
3. Si tout s'applique : le jeton est-il correct ?
   a. Si pas → jeton invalide
4. Le certificat CITES est renvoyé par le service web

3.3.2.2 GetNonFinalCitesCertificate

A) Le pays a un accès en **lecture seule** :

1. Y a-t-il un certificat CITES ayant le numéro de certificat requis ?
   a. Si pas → certificat CITES non disponible

2. Le jeton est-il correct ?
    a. Si pas → jeton invalide
3. Si le statut est « valide » (c.-à-d. prêt à être imprimé, rempli, prêt à être récupéré ou récupéré) ?
    a. Si pas → certificat CITES non disponible
4. Le certificat CITES est renvoyé par le service web

B) Le pays a un accès **en écriture** :

1. Y a-t-il un certificat CITES ayant le numéro de certificat requis ?
    a. Si pas → certificat CITES non disponible
2. Si le certificat CITES existe : déjà récupéré ?
    a. → CITES déjà utilisé
3. Si tout s'applique : le jeton est-il correct ?
    a. Si pas → jeton invalide
4. Si le statut du certificat CITES est « prêt à être récupéré » ?
    a. Si déjà récupéré → CITES déjà utilisé
    b. Si pas déjà prêt à être récupéré → certificat CITES non disponible
5. Le certificat CITES est renvoyé par le service web

3.3.2.3 ConfirmQuantities

1. Y a-t-il un certificat CITES ayant le numéro de certificat requis ?
    a. Si pas → certificat CITES non disponible
2. Le jeton est-il correct ?
    a. Si pas → jeton invalide
3. Le statut indique-t-il « CITES récupéré » ?
    a. Si pas → certificat CITES non disponible
4. L'élément ConfirmQuantities a-t-il déjà été exécuté ?
    a. Si oui → La confirmation des quantités a déjà été envoyée[8]
5. La demande « confirmer » a-t-elle été envoyée pour le bon nombre de transactions ?
    a. Si pas → Le nombre de transactions ne correspond pas

Les contrôles ci-après sont effectués pour chaque transaction sur le certificat CITES :

1. Le numéro de la transaction correspond-il ?
    a. Si pas → Transaction CITES non trouvée
2. Le code d'unité correspond-il ?
    a. Si pas → Code d'unité erroné pour la quantité inspectée
3. La quantité dépasse-t-elle la quantité disponible sur le certificat CITES ?
    a. Si oui → Quantité inspectée trop élevée
4. La quantité est-elle négative ?
    a. Si oui → Quantité inspectée négative

[8] *Comme plusieurs ConfirmQuantities devraient être autorisés, le système suisse n'a pas mis en œuvre cette étape.*

3.4 Codes types

3.4.1 OriginAssociatedReferencedDocument (case 12)

Code	Description
E	Exportation

3.4.2 ReExportAssociatedReferencedDocument (case 12a)

Code	Description
R	Réexportation

3.5 Exemples SOAP

3.5.1 GetFinalCitesCertificate

On trouvera ci-après un exemple de demande et de réponse concernant le service web GetFinalCitesCertificate

GetFinalCitesCertificateRequestType

```
<soapenv:Envelope xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/" xmlns:v1="urn:CitesDataExchange/v1/" xmlns:urn="urn:CitesDataExchange">
  <soapenv:Header/>
  <soapenv:Body>
    <v1:GetFinalCitesCertificateRequest>
      <CertificateNumber>14CH000067</CertificateNumber>
      <Token>c6e8</Token>
      <IsoCountryCode>CH</IsoCountryCode>
    </v1:GetFinalCitesCertificateRequest>
  </soapenv:Body>
</soapenv:Envelope>
```

GetFinalCitesCertificateResponseType

```
<env:Envelope xmlns:env="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  <env:Header/>
  <env:Body>
```

```
<ns4:GetNonFinalCitesCertificateResponse
xmlns:ns2="urn:un:unece:uncefact:data:draft:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:1"
xmlns:ns3="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CITESEPermit:2"
xmlns:ns4="urn:CitesDataExchange/v1/">
  <CITESEPermit>
    <ns3:SpecifiedExchangedDocumentContext>
      <ns2:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
        <ns2:Value>CITES PERMITTING</ns2:Value>
        <ns2:SpecifiedDocumentVersion>
          <ns2:ID>1</ns2:ID>
        </ns2:SpecifiedDocumentVersion>
      </ns2:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
      <ns2:BIMSpecifiedDocumentContextParameter>
        <ns2:ID>09A</ns2:ID>
        <ns2:SpecifiedDocumentVersion>
          <ns2:ID>1</ns2:ID>
          <ns2:IssueDateTime>2009-07-14T00:00:00.000+02:00</ns2:IssueDateTime>
        </ns2:SpecifiedDocumentVersion>
      </ns2:BIMSpecifiedDocumentContextParameter>
    </ns3:SpecifiedExchangedDocumentContext>
    <ns3:HeaderExchangedDocument>
      <ns2:ID>14CH000067</ns2:ID>
      <ns2:TypeCode>R</ns2:TypeCode>
      <ns2:IssueDateTime>2014-01-06T12:03:52.000+01:00</ns2:IssueDateTime>
      <ns2:CopyIndicator>false</ns2:CopyIndicator>
      <ns2:PurposeCode>T</ns2:PurposeCode>
      <ns2:Information>Pour les animaux vivants, ce permis n’est valable que si les conditions de transport sont conformes aux Lignes directrices pour le transport des animaux vivants ou, en cas de transport aérien, à la Réglementation IATA du transport des animaux vivants.</ns2:Information>
      <ns2:EffectiveSpecifiedPeriod>
        <ns2:StartDateTime>2014-01-06T12:03:52.000+01:00</ns2:StartDateTime>
        <ns2:EndDateTime>2014-07-05T12:03:52.000+02:00</ns2:EndDateTime>
      </ns2:EffectiveSpecifiedPeriod>
      <ns2:FirstSignatoryDocumentAuthentication>
        <ns2:ProviderTradeParty>
          <ns2:Name>OG CITES pour la Suisse et le Liechtenstein Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)</ns2:Name>
```

```
        <ns2:PostalTradeAddress>
          <ns2:PostcodeCode>3003</ns2:PostcodeCode>
          <ns2:StreetName>Schwarzenburgstrasse 155</ns2:StreetName>
          <ns2:CityName>Bern</ns2:CityName>
          <ns2:CountryID>CH</ns2:CountryID>
        </ns2:PostalTradeAddress>
      </ns2:ProviderTradeParty>
    </ns2:FirstSignatoryDocumentAuthentication>
  </ns3:HeaderExchangedDocument>
  <ns3:SpecifiedSupplyChainConsignment>
    <ns2:ConsignorTradeParty>
      <ns2:Name>The Swatch Group Europa SA, 2504 Biel/Bienne</ns2:Name>
      <ns2:PostalTradeAddress>
        <ns2:PostcodeCode>2504</ns2:PostcodeCode>
        <ns2:StreetName>Längefeldweg 119</ns2:StreetName>
        <ns2:CityName>Biel/Bienne</ns2:CityName>
        <ns2:CountryID>CH</ns2:CountryID>
        <ns2:CountryName>Switzerland</ns2:CountryName>
      </ns2:PostalTradeAddress>
    </ns2:ConsignorTradeParty>
    <ns2:ConsigneeTradeParty>
      <ns2:Name>The Swatch Group Europa AG, Biel</ns2:Name>
      <ns2:PostalTradeAddress>
        <ns2:PostcodeCode>0902</ns2:PostcodeCode>
        <ns2:StreetName>Stalfjaera 26</ns2:StreetName>
        <ns2:CityName>Oslo</ns2:CityName>
        <ns2:CountryID>NO</ns2:CountryID>
        <ns2:CountryName>Norway</ns2:CountryName>
      </ns2:PostalTradeAddress>
    </ns2:ConsigneeTradeParty>
    <ns2:IncludedSupplyChainConsignmentItem>
      <ns2:ID>A</ns2:ID>
      <ns2:OriginTradeCountry>
        <ns2:ID>US</ns2:ID>
        <ns2:Name>United States</ns2:Name>
```

```
        </ns2:OriginTradeCountry>
        <ns2:ExportTradeCountry>
          <ns2:ID>FR</ns2:ID>
          <ns2:Name>France</ns2:Name>
        </ns2:ExportTradeCountry>
        <ns2:AssociatedReferencedDocument>
          <ns2:IssueDateTime>2007-07-09T00:00:00.000+02:00</ns2:IssueDateTime>
          <ns2:TypeCode>E</ns2:TypeCode>
          <ns2:ID>07US160204/4</ns2:ID>
        </ns2:AssociatedReferencedDocument>
        <ns2:AssociatedReferencedDocument>
          <ns2:IssueDateTime>2012-02-23T00:00:00.000+01:00</ns2:IssueDateTime>
          <ns2:TypeCode>R</ns2:TypeCode>
          <ns2:ID>FR1202501030-R</ns2:ID>
        </ns2:AssociatedReferencedDocument>
        <ns2:TransportLogisticsPackage>
          <ns2:ItemQuantity unitCode="PCS">5</ns2:ItemQuantity>
        </ns2:TransportLogisticsPackage>
        <ns2:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
          <ns2:TypeCode>II</ns2:TypeCode>
          <ns2:TypeExtensionCode>W</ns2:TypeExtensionCode>
          <ns2:SpecifiedTradeProduct>
            <ns2:Description>watchstraps</ns2:Description>
            <ns2:TypeCode>LPS</ns2:TypeCode>
            <ns2:CommonName>American Alligator</ns2:CommonName>
            <ns2:ScientificName>Alligator mississippiensis</ns2:ScientificName>
          </ns2:SpecifiedTradeProduct>
        </ns2:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
      </ns2:IncludedSupplyChainConsignmentItem>
    </ns3:SpecifiedSupplyChainConsignment>
  </CITESEPermit>
  <Attachments>
    <AttachmentName>Test.pdf</AttachmentName>
    <AttachmentContent>cid:743649304233</AttachmentContent>
  </Attachments>
```

```
      <Composite>false</Composite>
    </ns1:GetFinalCitesCertificateResponse>
  </env:Body>
</env:Envelope>
```

3.5.2 ConfirmQuantities

ConfirmQuantitiesRequestType

```
<soapenv:Envelope xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/" xmlns:v1="urn:CitesDataExchange/v1/">
  <soapenv:Header/>
  <soapenv:Body>
    <v1:ConfirmQuantitiesRequest>
      <CertificateNumber>14CH000067</CertificateNumber>
      <Token>c6e8</Token>
      <IsoCountryCode>CH</IsoCountryCode>
      <ConfirmedQuantities>
        <CitesPosition>
          <ID>E</ID>
          <InspectedUnitQuantity unitCode="LPS">4</InspectedUnitQuantity>
        </CitesPosition>
      </ConfirmedQuantities>
    </v1:ConfirmQuantitiesRequest>
  </soapenv:Body>
</soapenv:Envelope>
```

ConfirmQuantitiesResponseType

```
<env:Envelope xmlns:env="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  <env:Header/>
  <env:Body>
    <env:Fault>
      <faultcode>env:Server</faultcode>
      <faultstring>see in detail</faultstring>
```

```
      <detail>
        <ns4:CitesDataExchangeFault
xmlns:ns2="urn:un:unece:uncefact:data:draft:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:
1"                          xmlns:ns3="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CITESEPermit:2"
xmlns:ns4="urn:CitesDataExchange/v1/">
          <ErrorNumber>1002</ErrorNumber>
          <ErrorMessage> Transaction Cites non trouvée </ErrorMessage>
        </ns4:CitesDataExchangeFault>
      </detail>
    </env:Fault>
  </env:Body>
</env:Envelope>
```

3.5.3 ServiceState

ServiceStateType

```
<soapenv:Envelope        xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/"
xmlns:v1="urn:CitesDataExchange/v1/" xmlns:urn="urn:CitesDataExchange">
  <soapenv:Header/>
  <soapenv:Body>
    <v1:ServiceStateRequest/>
  </soapenv:Body>
</soapenv:Envelope>
```

ServiceStateResponseType

```
<env:Envelope xmlns:env="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  <env:Header/>
  <env:Body>
    <ns1:ServiceStateResponse
xmlns:ns2="urn:un:unece:uncefact:data:draft:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:
1"                          xmlns:ns3="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CITESEPermit:2"
xmlns:ns1="urn:CitesDataExchange/v1/">
      <ServiceState>
        <ServiceIsAlive>true</ServiceIsAlive>
        <ServiceMessage>
```

```
            <MessageCode>VERSION</MessageCode>
            <MessageValue>1.0</MessageValue>
          </ServiceMessage>
        </ServiceState>
      </ns1:ServiceStateResponse>
    </env:Body>
  </env:Envelope>
```

Annexe 1 – Exemple de la Suisse : processus de dédouanement des importations avec EPIX[9]

Définitions, acronymes et abréviations

Terme / abréviation	Description
OSAV	Office fédéral suisse de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
e-CITES	Application utilisée par l'OSAV pour la gestion des certificats électroniques CITES
i-CITES	Application utilisée par l'office français chargé de la protection des espèces menacées d'extinction pour la gestion des certificats électroniques CITES

Processus applicable aux importations depuis la France

Lorsque des marchandises inscrites aux annexes CITES sont importées depuis la France, nous partons du principe que les processus suivants auront lieu :

Phase 1 : CITES non encore « utilisé »

Si **GetFinalCitesCertificate** n'a pas encore été exécuté (sans erreur) pour ce certificat ou si le certificat CITES n'est pas encore « utilisé », le processus se déroule comme suit :

1. L'application des douanes envoie des déclarations en douane ou actualise des déclarations dans e-CITES (qui ne fait pas partie de l'interface ici décrite)
2. e-CITES récupère le certificat CITES dans i-CITES avec **GetNonFinalCitesCertificate**
3. e-CITES vérifie le type et la quantité des marchandises ainsi que la date
4. e-CITES sauvegarde/actualise la déclaration en douane si nécessaire
5. e-CITES donne le résultat de la validation à l'application des douanes

Ce processus peut être effectué à de multiples reprises.

[9] *En juin 2020, certaines des fonctions ici décrites restaient d'application dans la nouvelle version du système eCITES de la Suisse.*

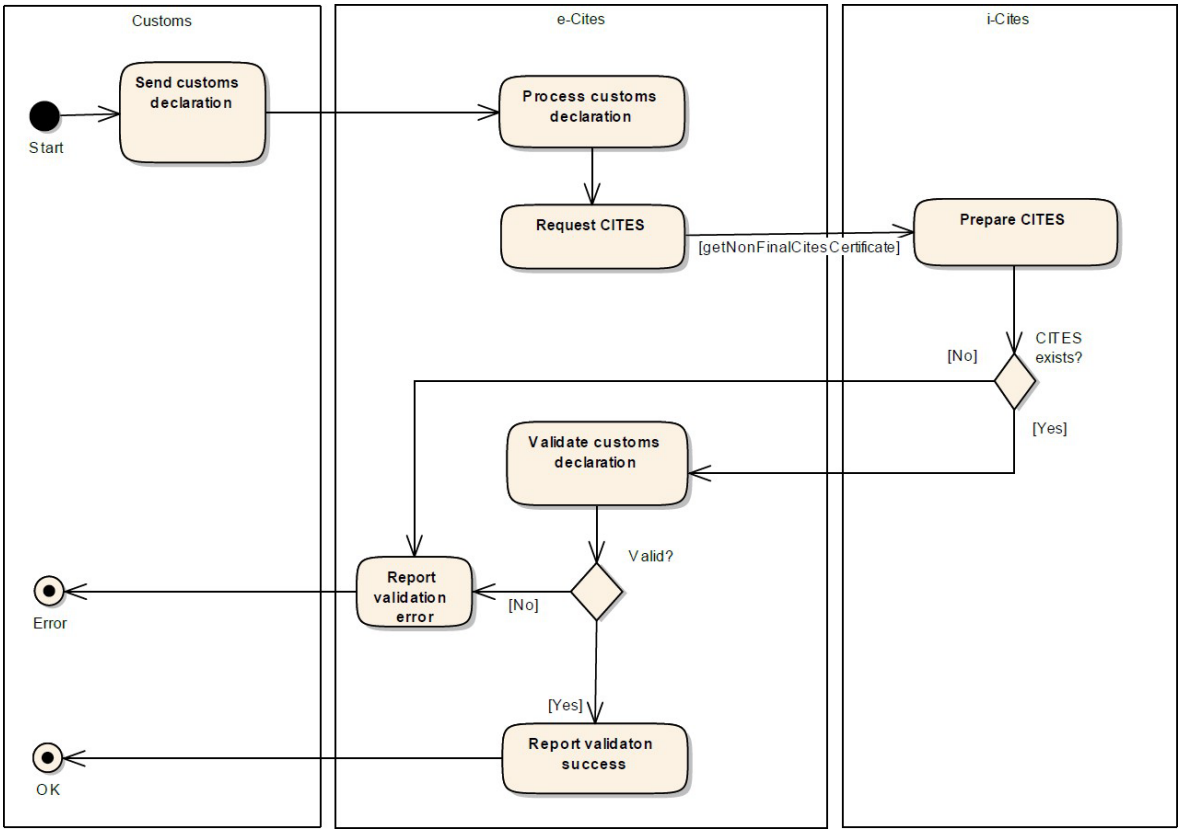

Figure 1 : processus d'importation – CITES pas encore utilisé

Phase 2 : L'OSAV contrôle les marchandises entrantes

Côté Suisse, l'OSAV finalise le processus en effectuant un contrôle :

1. l'OSAV contrôle les marchandises
2. e-CITES récupère le certificat CITES dans i-CITES avec **GetFinalCitesCertificate**
3. i-CITES indique que le certificat CITES est « utilisé »
4. e-CITES exécute **ConfirmQuantities** pour transférer la quantité réelle des marchandises dans i-CITES
5. e-CITES sauvegarde le certificat CITES sur une base de données locale

Voir point à l'examen : **ConfirmQuantities** avant ou après **GetFinalCitesCertificate** ?

Après ce processus, i-CITES n'est pas autorisé à délivrer le certificat une deuxième fois en réponse à une demande **GetFinalCitesCertificate**.

À l'examen : continuer d'autoriser une demande **GetNonFinalCitesCertificate** ?

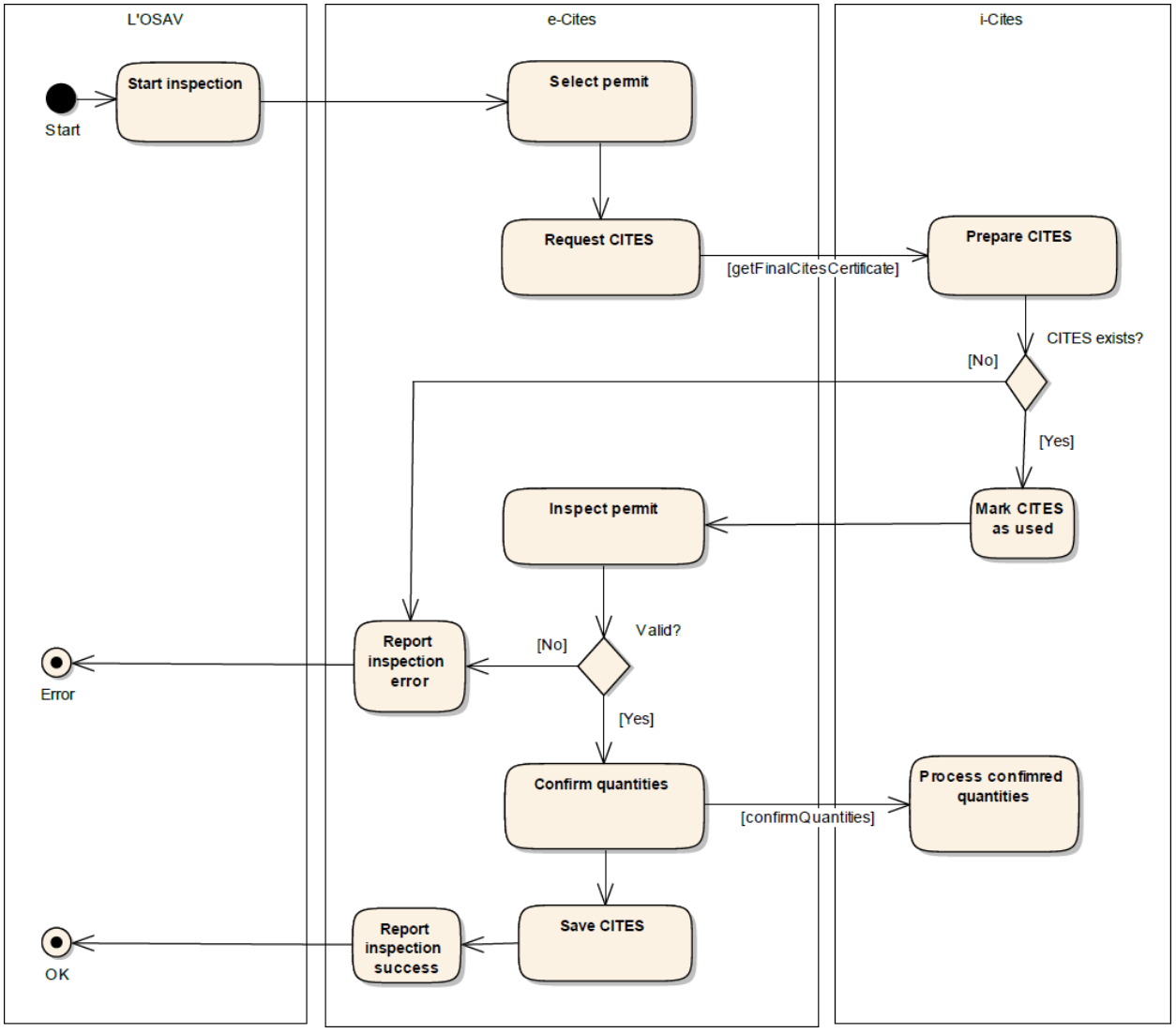

Figure 2 : processus d'importation – l'OSAV contrôle les marchandises importées ; version autorisant l'exécution de **ConfirmQuantities** après **GetFinalCitesCertificate** (à l'examen).

Phase 3 : Certificat CITES déjà « utilisé »

Le processus suggéré est fondé sur l'expérience de la Suisse : il n'a lieu « qu'à l'intérieur du pays ».

Les douanes envoient des corrections à apporter à la déclaration. Il est important que le certificat CITES ne puisse plus être récupéré une fois qu'il a été finalisé. Si cela devait être autorisé, le certificat récupéré au moment de la finalisation devrait alors être conservé localement.

1. L'application des douanes suisses envoie des déclarations actualisées à e-CITES
2. e-CITES lit le certificat CITES à partir d'une base de données locale
3. e-CITES vérifie le type et la quantité des marchandises ainsi que la date

4. e-CITES donne le résultat de la validation à l'application des douanes suisses.

Ce processus peut être effectué à de multiples reprises.

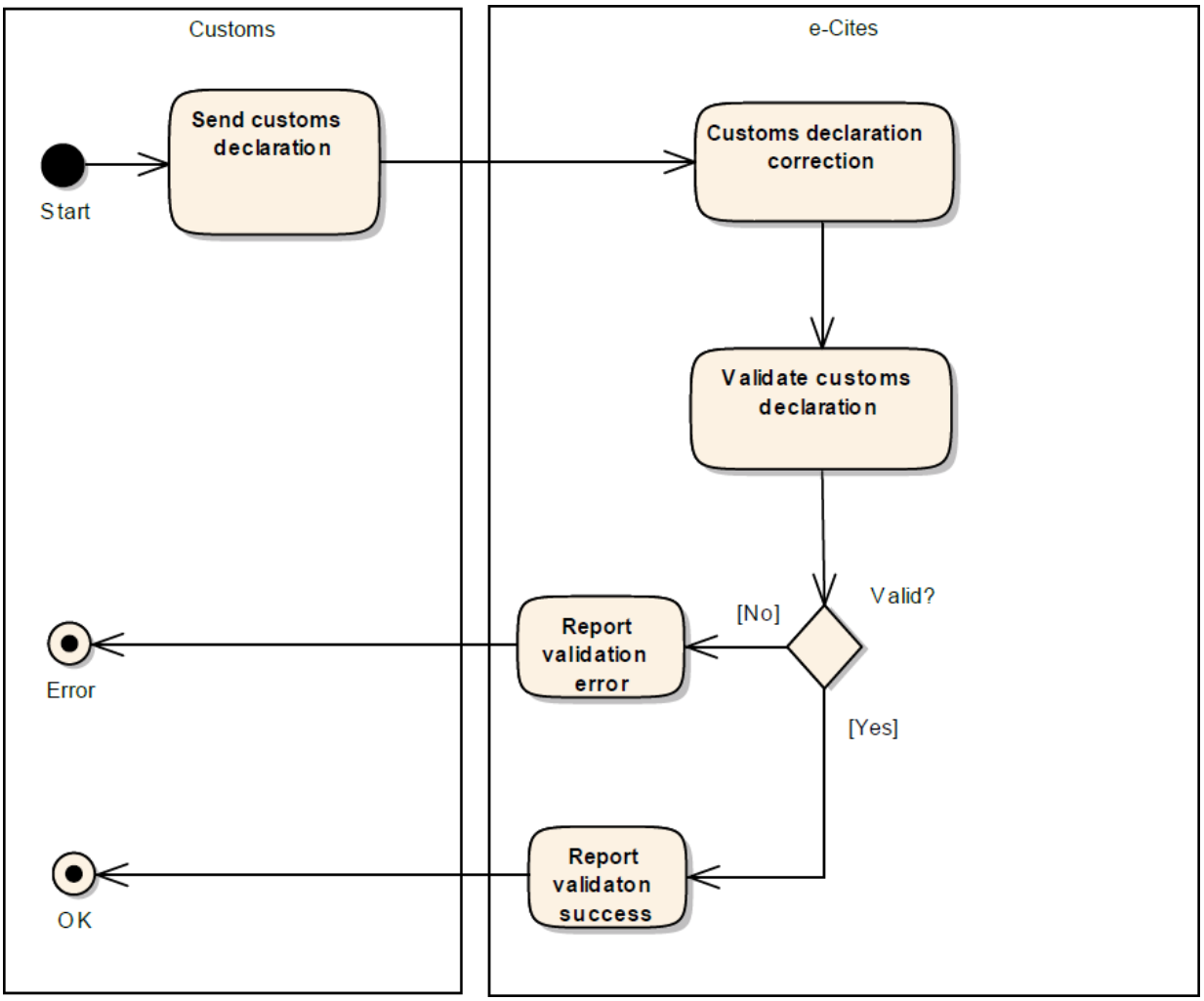

Figure 3 : processus d'importation – CITES déjà utilisé

Annexe 2 – Exemple de la Suisse : processus de dédouanement des exportations avec EPIX

Définitions, acronymes et abréviations

Terme / abréviation	Description
OSAV	Office fédéral suisse de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
e-CITES	Application utilisée par l'OSAV pour la gestion des certificats électroniques CITES
i-CITES	Application utilisée par l'office français chargé de la protection des espèces menacées d'extinction pour la gestion des certificats électroniques CITES

Processus applicable aux exportations vers la France

Pour l'exportation de marchandises inscrites aux annexes CITES vers la France, nous partons du principe que les processus suivants auront lieu.

Phase 1 : Certificat CITES non encore « utilisé »

Si **GetFinalCitesCertificate** n'a pas encore été exécuté (sans erreur) pour ce certificat ou si le certificat CITES n'est pas encore « utilisé », le processus relatif à l'exportation se déroule comme suit côté Suisse : il s'agit là encore d'un cas d'utilisation « interne », seulement donné ci-dessous à titre indicatif.

1. L'application des douanes envoie des déclarations en douane et actualise les déclarations dans e-CITES
2. e-CITES vérifie le type et la quantité des marchandises ainsi que la date
3. e-CITES sauvegarde/actualise la déclaration en douane si nécessaire
4. e-CITES envoie le résultat de la validation à l'application des douanes

Ce processus peut être effectué à de multiples reprises.

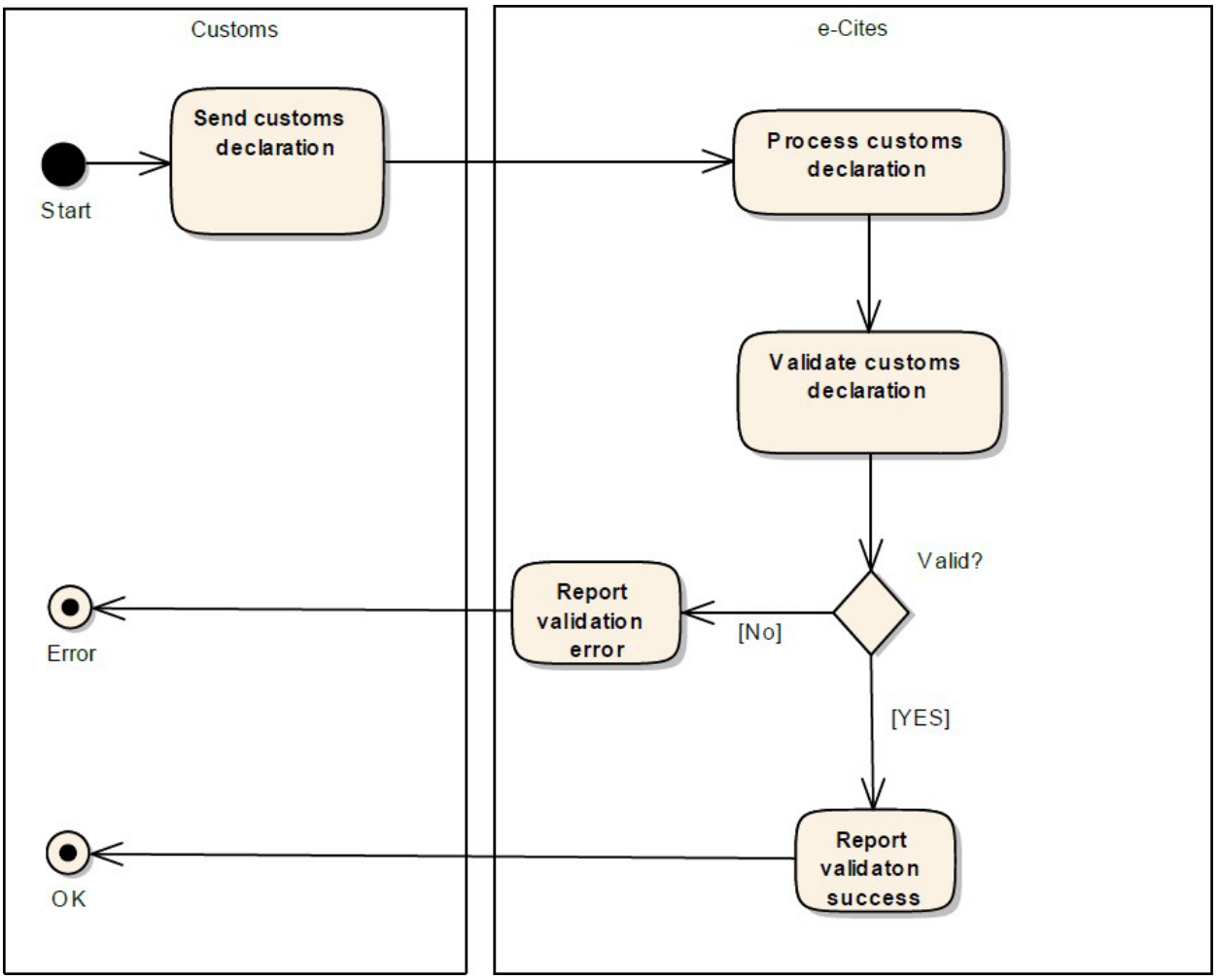

Figure 4 : processus d'exportation – CITES non encore utilisé

Phase 2 : Demande provenant de i-CITES (non finale)

Ensuite, i-CITES demande le certificat côté français (comme dans la phase 1) :

1. i-CITES envoie une demande à e-CITES en utilisant **GetNonFinalCitesCertificate**
2. e-CITES transmet le certificat CITES électronique à i-CITES

Ce processus peut être effectué à de multiples reprises.

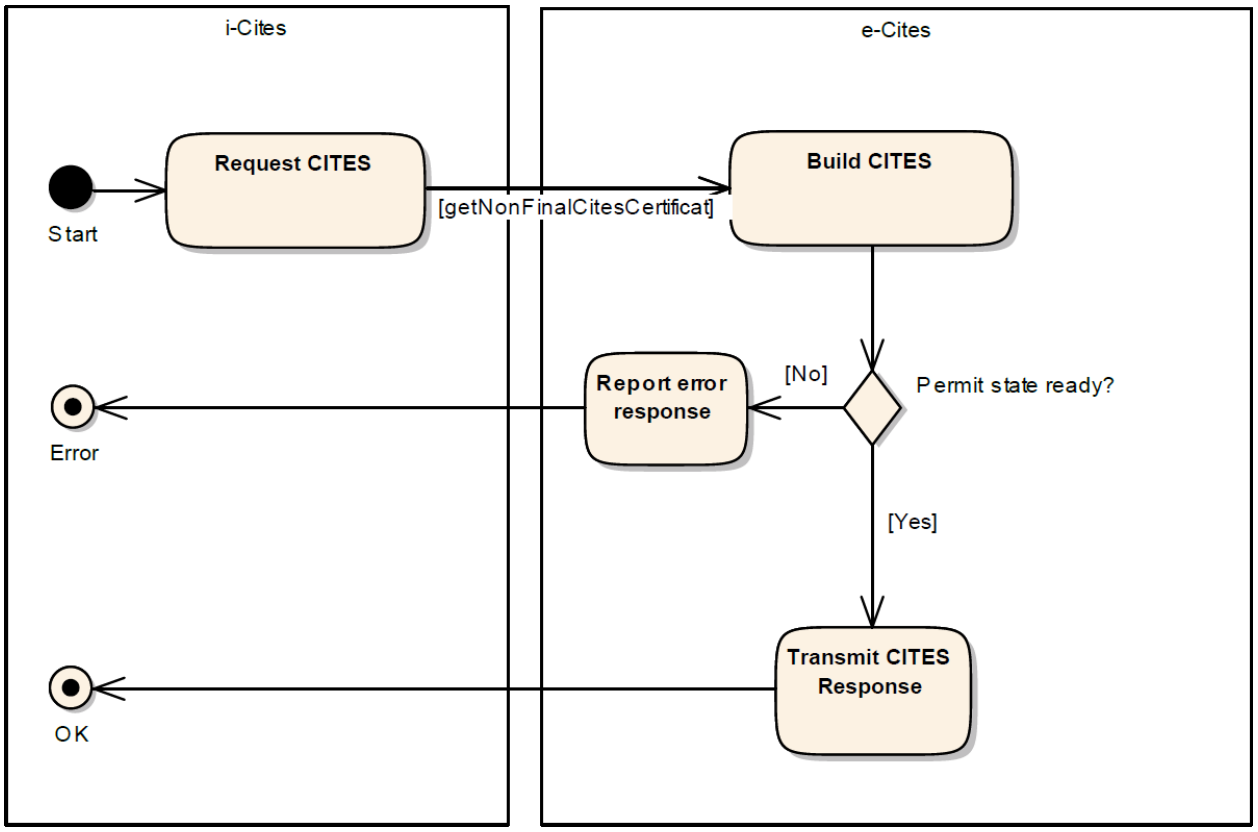

Figure 5 : processus d'exportation – demande provenant de i-CITES (non finale)

Phase 3 : demande provenant de i-CITES (finale)

Les étapes suivantes sont prévues pour la finalisation :

1. i-CITES envoie une demande à e-CITES en utilisant **GetFinalCitesCertificate**
2. e-CITES vérifie s'il existe un certificat correspondant
3. e-CITES vérifie s'il existe une déclaration en douane
4. e-CITES indique que le certificat est « utilisé »
5. e-CITES transmet le certificat CITES électronique à i-CITES

Après ce processus, e-CITES ne délivrera plus ce certificat.

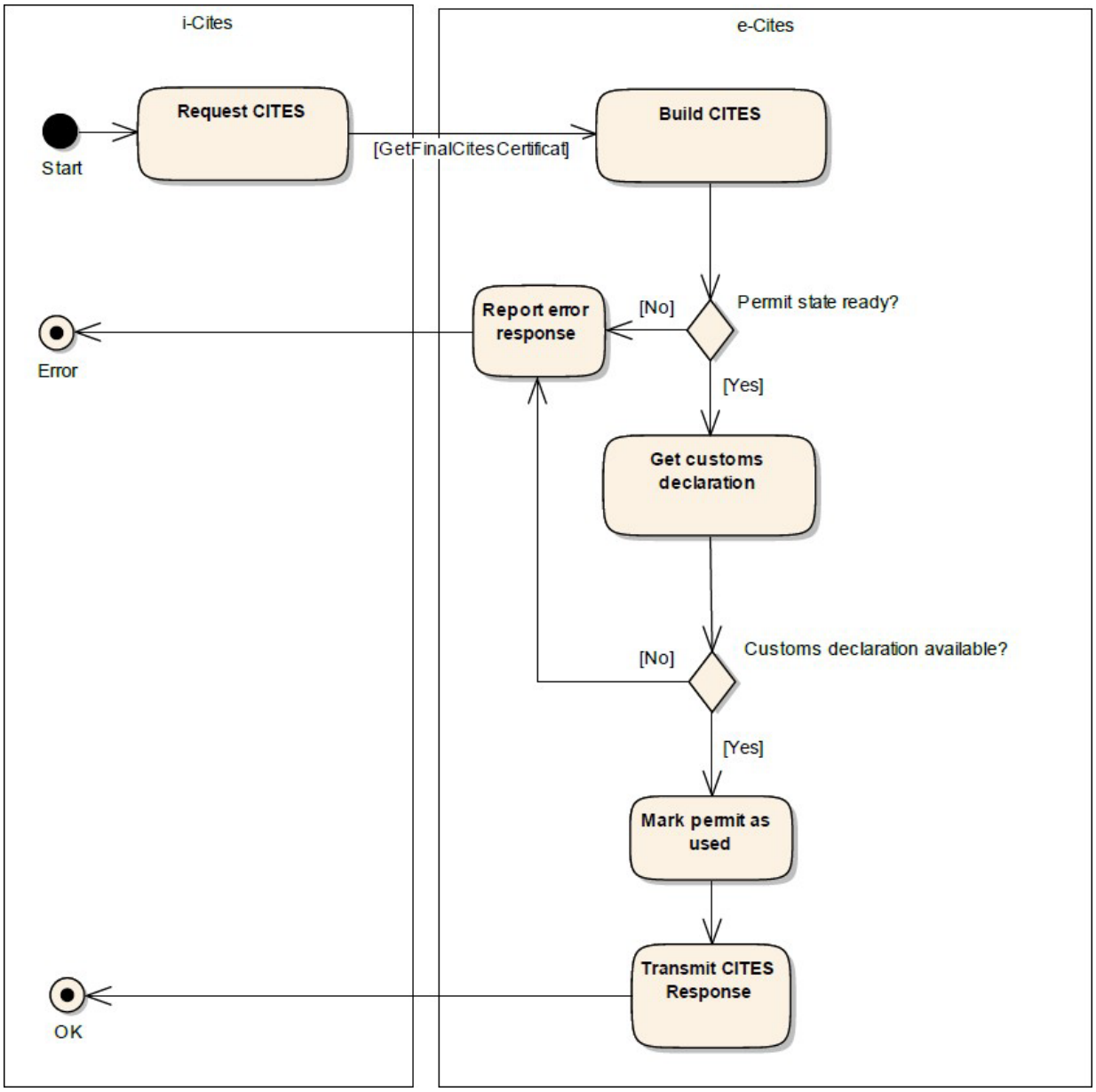

Figure 6 : processus d'exportation – demande provenant de i-CITES (finale)

Note concernant le diagramme : l'étape de contrôle « Obtenir déclaration en douane » est propre au processus interne suisse et n'est actuellement pas exécutée ailleurs.

Phase 4 : transmission de la quantité réelle de marchandises

La quantité réelle utilisée sur un certificat CITES est communiquée à l'autorité émettrice comme suit :

1. i-CITES exécute **ConfirmQuantities** pour transmettre la quantité réelle de marchandises à e-CITES
2. e-CITES vérifie si le Certificat a déjà été « utilisé »
3. e-CITES sauvegarde les quantités confirmées pour chaque transaction sur le certificat

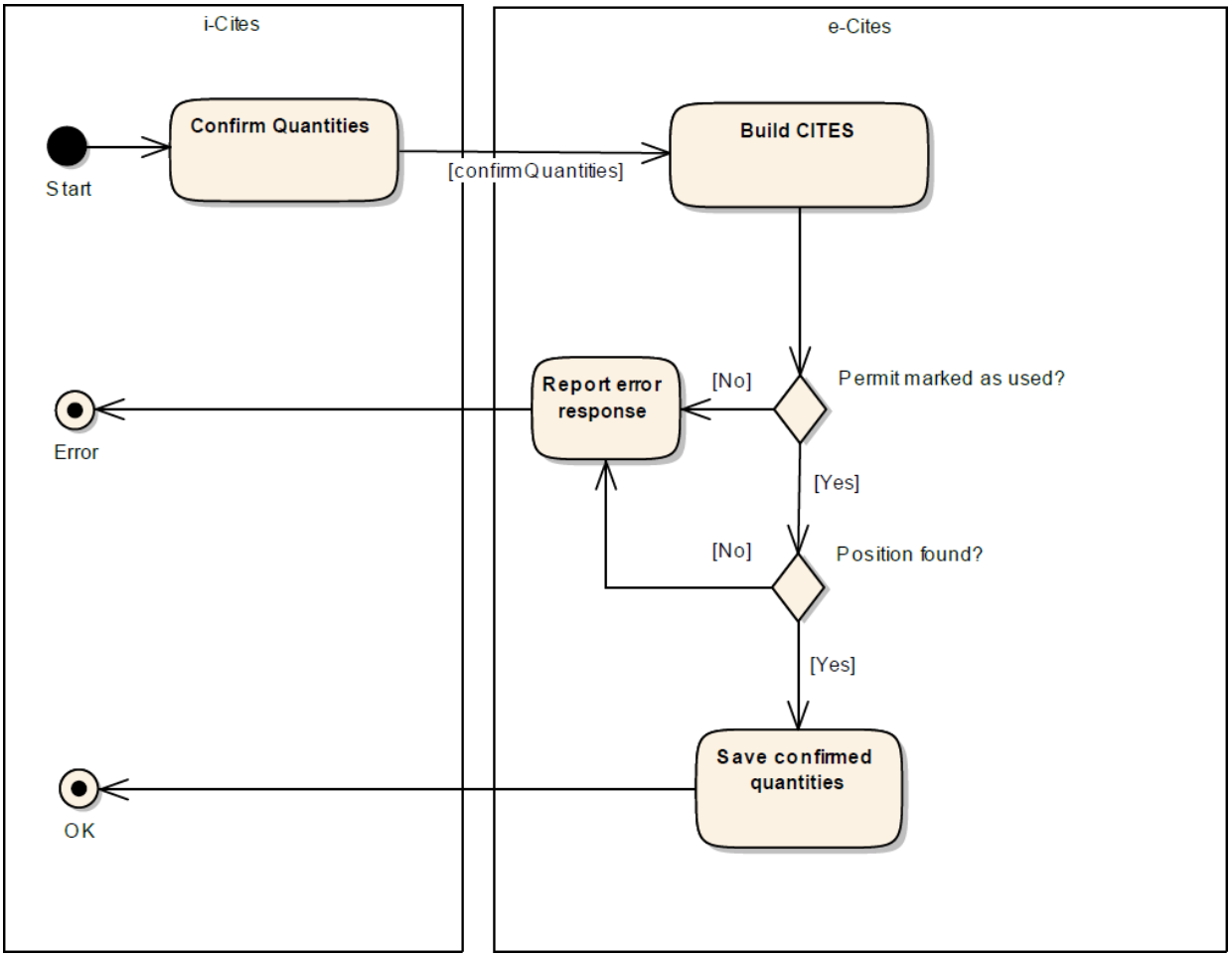

Figure 7 : processus d'exportation – transmission de la quantité réelle de marchandises ; version dans laquelle l'exécution de **ConfirmQuantities** est autorisée après **GetFinalCitesCertificate** (à l'examen).

Voir plus haut débat sur la question de savoir si **ConfirmQuantities** peut être envoyé avant et/ou après **GetFinalCitesCertificate**

Important : le processus ci-après ne correspond pas à celui que la Suisse souhaite mettre en œuvre.

Phase 5 : CITES déjà « utilisé »

Le processus suggéré est fondé sur l'expérience de la Suisse : il n'a lieu « qu'à l'intérieur du pays ».

Les autorités douanières suisses peuvent aussi signaler des corrections (multiples) à apporter à la déclaration d'exportation.

1. L'application des douanes suisses envoie des déclarations actualisées à e-CITES
2. e-CITES vérifie le type et la quantité des marchandises et la date
3. e-CITES envoie le résultat de la validation à l'application des douanes

Ce processus peut être effectué à de multiples reprises.

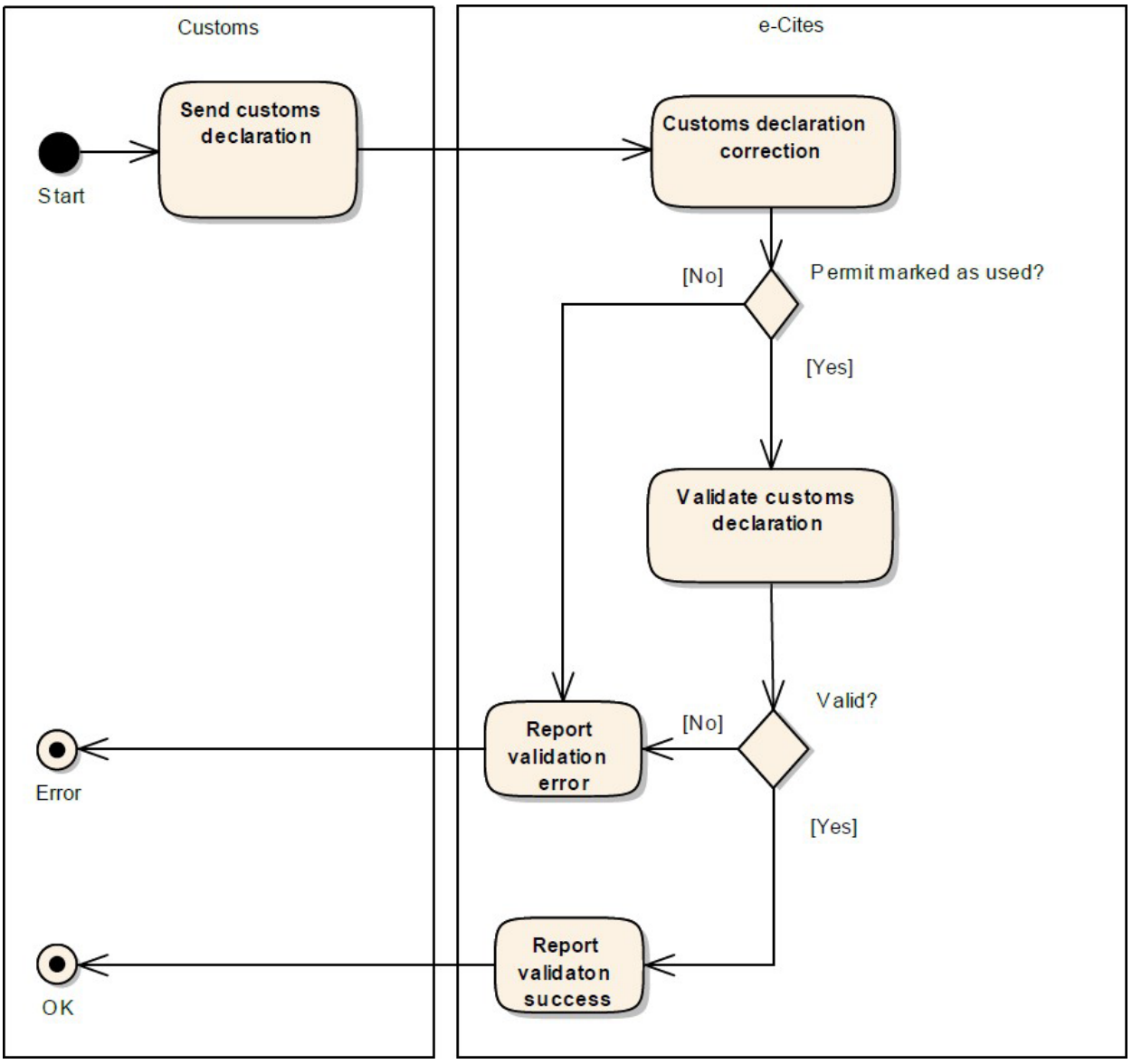

Figure 8 : processus d'exportation – CITES déjà utilisé